

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

15. MARS

1781.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier ; vi-
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*

On trouve chez l'imprimeur de ce Journal, les nouvelles pieces suivantes, sur la mort de feu Sa Majesté l'auguste Marie-Thérese.

Oraison funébre prononcée dans l'église collégiale du chapitre-royal de Ste. Waudru, à Moëns, par le R. P. D. Bouillon, Récollet, & prédicateur-stationnaire; gr. in-8°. prix 7 f. de Lux.

Poëme sur la mort de l'Impératrice-Reine Marie-Thérese d'Autriché, par M^r. de Rochefort, de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres de Paris; gr. in-8°. de 15 p. prix 3 f. de Lux.

Essai sur la vie de Marie-Thérese, par Mlle. Murray, in-4°. prix 18 f. de Lux.

Lettre historique à Madame la Comtesse de ** sur la mort de Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie, par M^r. Caraccioli. 48 pages 8°. prix 6 sols de Lux.

Epitaphe françoise & latine sur le même sujet, prix 3. f. de Lux.

Pensées sur la révolution de l'Amérique-unie, extraites de l'ouvrage anglois, intitulé : *Mémoire adressé aux Souverains de l'Europe, sur l'état présent des affaires de l'ancien & du nouveau-monde.* Grand in-8°. prix. 11 f. de Lux.



JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. MARS

1781.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

De l'autorité des deux Puissances. A Strasbourg, & se vend à Liege, chez Lemarié: Avec approbation & permission. 1781 3 vol. in-8^o. prix 12 liv. Se trouve à Maftricht chez Dufour, à Cologne chez Simonis, à Manheim &c.

Quoique nous aïons d'excellens traités sur les droits exclusifs & l'indispensable alliance de la double Puissance d'où dérive la législation humaine en général, celui que nous annonçons ici, est non-seulement à l'abri du reproche d'inutilité & de répétition; il est même nécessaire contre une multitude d'erreurs que d'un côté l'indépendant

philosophie, de l'autre une fausse jurisprudence voilée du masque d'une érudition illusoire & monstrueusement combinée, ont répandues sur la source, la sanction & l'administration des loix. L'auteur, ami des vrais principes, qu'il a étudiés à fond, dont il a fait les rapports & les conséquences, les rétablit avec cette force de raison & cette dignité de langage, qu'inspire l'amour pur de la vérité uni à un vif intérêt pour la chose publique.

“ La première partie de son ouvrage traite de la souveraineté en général. On y fait voir les droits du Souverain, les loix qui doivent l'éclairer dans l'exercice de son pouvoir, & diriger les sujets sur les devoirs de l'obéissance : ce sont là comme les premiers principes qui servent de base à tout le reste. La seconde a pour objet la puissance temporelle, l'étendue & l'indépendance de sa juridiction, la nature des divers genres de gouvernemens, les inconvéniens & les avantages qui en résultent. On y considère sur-tout le gouvernement monarchique, & en particulier la monarchie française. De là on passe à la Puissance spirituelle, qui fait le sujet de la troisième partie. On fait voir qu'elle est aussi indépendante dans son ressort que la Puissance temporelle; on examine en qui elle réside, quelles sont les matières de sa compétence, & les pouvoirs essentiellement annexés à sa mission, soit par rapport à l'enseignement, soit par rapport à la discipline. L'auteur montre en même tems que la Puissance spirituelle étant fondée sur des principes qui lui sont communs avec la Puissance temporelle, on ne

peut renverser celle-là, sans détruire celle-ci. Dans la quatrième partie on considère les rapports que les deux Puissances ont entre-elles, l'obligation & l'intérêt qu'elles ont de se protéger, les principaux objets & la nature de cette protection „

Le début de l'auteur est pris de la doctrine de l'Apôtre, qui est en même tems la doctrine de la raison & de toute jurisprudence solidement établie. “ Que toute puissance prend son origine, les principes & les ressorts de son énergie dans la Divinité même „. Les conséquences de cette vérité, l'éclat dans lequel elle se montre, les maux qui inonderoient la terre, si elle n'existoit pas ; tout cela est développé avec un ordre, une dépendance réciproque des matières, une distribution si naturelle & si judicieusement dirigée, que les idées semblent se présenter d'elles-mêmes, & que celle qui précède annonce presque toujours celle qui suit. “ Dieu seul est indépendant, parce qu'il n'existe que par lui, qu'il peut tout ce qu'il veut, & qu'il est à lui-même sa félicité, sa lumière & sa sagesse. Toutes les créatures sont nécessairement dépendantes de leur premier principe, de qui elles ont reçu, & de qui elles reçoivent continuellement tout ce qu'elles sont. L'homme l'est encore d'une manière plus spéciale, comme créature raisonnable. Dieu est la lumière qui l'éclaire, la sagesse qui doit le diriger, le bien suprême qui doit le rendre heureux ; & ce nouveau genre de dépendance, bien loin de le dé-

Non est enim potestas nisi a Deo. Rom. c. 13. v. 1.

grader , naît de la dignité de sa nature , puisqu'il est le principe de toutes les opérations de son ame & de toutes ses vertus. Inutilement voudroit-il donc affecter une liberté absolue. La vérité & la justice qui sont au-dessus de lui , le dominant , pour ainsi dire , malgré lui-même : elles l'éclairent , elles lui commandent : s'il peut leur défobéir , il ne peut se soustraire à leur puissance. S'il se révolte contre elles , elles susciteront ses remords contre lui-même ; ses passions deviendront ses tyrans ; & sa prétendue indépendance aboutira enfin à l'avilissement le plus honteux , & à la plus cruelle de toutes les servitudes. Mais cette heureuse subordination où nous sommes à l'égard de Dieu , exige encore de nous que nous nous conformions à l'ordre que sa providence a établi dans la société , pour le bonheur du genre humain. L'homme en effet seroit le plus malheureux de tous les êtres vivans , s'il étoit abandonné à lui seul. L'instant de sa naissance seroit bientôt suivi du moment de sa mort , s'il ne trouvoit dans l'amour de ceux qui lui ont donné la vie , des soins assidus pour la lui conserver. Sorti de l'enfance , pressé par des besoins continuels , portant dans lui-même le germe fatal de mille infirmités , luttant sans cesse contre la faim , la soif , la rigueur des saisons , contre la mort même , mais isolé dans le monde , il seroit réduit à lui seul ; il seroit forcé à des travaux pénibles & continuels , afin de se procurer les secours nécessaires à la vie ; obligé d'arroser la terre de ses sueurs , de

chercher un asyle dans les antres pour se défendre contre la rigueur des saisons, de combattre les bêtes féroces pour conserver ses jours, de leur faire la guerre pour disputer avec elles les productions de la nature ; & succombant enfin sous le poids des infirmités, lorsque ses forces usées ne lui laisseroient plus de ressource pour conserver ses tristes jours, il sembleroit n'avoir vécu que pour éprouver successivement tous les maux de l'humanité, & pour mourir. Sa condition seroit encore plus triste dans l'ordre moral. Assailli par les passions, porté au mal, & importuné au dedans de lui-même par une voix secrète qui contredit ses penchans, tout occupé des besoins de la vie, distrait par ses travaux, naturellement entraîné dans l'erreur par l'illusion des sens & de son amour-propre, & ne pouvant consulter que lui seul ; quel progrès pourroit-il faire dans les sciences qui éclairent l'ame, qui l'élevent, qui l'agrandissent, qui lui inspirent la force & le courage ? Et lorsqu'il se demanderoit à lui-même, s'il y a un Etre suprême ? Quel est cet Etre, de qui il tient son existence ? Quel est l'hommage qu'il lui doit ? Ce qu'il se doit à lui-même & aux autres ? Que d'incertitudes, que de recherches ! qu'il seroit à craindre que ses sens ne l'égarassent, & que méconnoissant la dignité de sa nature, au lieu de consulter sa raison, il ne prît conseil que de ses penchans ! Mais par un dessein particulier de la Providence, les misères & les infirmités même de l'homme en lui

faisant sentir ses besoins, lui en ont indiqué le remède ; obligé à chercher des secours auprès de ses semblables, il a trouvé dans la société des ressources contre son indigence, des adoucissèmens dans ses travaux & dans ses peines, une force supérieure qui lui asservit les bêtes les plus féroces, qui plie les métaux & dompte les élémens même pour les faire servir à son usage, des connoissances réunies s'est formé un foyer de lumière qui a donné naissance aux arts & aux sciences, & qui en a accéléré les progrès. Il y a trouvé la tradition d'un culte public, & dans cette religion, il a trouvé une autorité toujours subsistante pour le diriger, & des Pontifes appliqués à lui montrer ses devoirs, & à lui faire pratiquer la justice, en lui faisant connoître le Maître de l'univers, qu'il doit adorer. Par une suite nécessaire des desseins de cette même providence, Dieu a établi au milieu de la société une double puissance pour la gouverner, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre de la religion. Puissances sacrées qui émanent immédiatement de la Divinité, & qui se rapportent également à sa gloire & à notre bonheur, & qui jouissent chacune dans leurs ressorts de tous les droits de la souveraineté, c'est-à-dire, de tous les pouvoirs nécessaires au gouvernement „.

Après cette vue générale sur le fondement, la nécessité & la différence des loix, l'auteur établit diverses maximes, comme autant d'appuis & de garans de sa doctrine. En vengeant les droits des Souverains contre les maximes d'une philosophie ennemie de toute

subordination , il ne faut pas croire qu'il flatte le trône , pour encourager l'oppression des peuples ; qu'il ait la lâcheté d'applaudir à l'abus de l'autorité , de sacrifier la multitude à la jouissance d'un seul , & les foibles aux caprices du plus fort. " Il seroit contre la sagesse & la bonté de Dieu , que toute une nation se rapportât à l'avantage d'un seul ou d'un corps particulier ; il le seroit que Dieu n'eût réuni tout un peuple , que comme une multitude d'esclaves , pour servir les maîtres qui leur commandent. Une telle fin répugneroit certainement , & à l'ordre de sa providence , & à la dignité de l'homme. La république n'est point à vous , disoit Sénèque à Néron : c'est vous qui êtes à la république ; *adverte rempublicam non esse tuam, sed tu reipublicæ* (a) „.

La rapidité avec laquelle l'auteur poursuit

(a) Il y a néanmoins quelques-unes de ces maximes qui paroissent être d'une morale , ou si l'on veut , d'une jurisprudence un peu sévère. Telle est celle qui rend la loi absolument indépendante de toute espèce d'acceptation. L'auteur lui-même cite cette maxime contraire, insérée dans Gratien : *Leges instituuntur cum promulgantur, firmantur cum moribus utentium approbantur* , & il ajoute une observation qui fixe le vrai sens de cet adage. Car si le *non usage* abroge une loi ancienne , illustrée par une longue & fidele exécution , à plus forte raison abroge-t-il celle qui ne fait que de naître. De plus , les mots *firmari, stabiliri* , ne font aucun sens si la loi a toute la force au moment de la promulgation ; je dis aucun sens , en jurisprudence , aucun sens qui donne

le but direct de l'ouvrage, ne l'empêche pas de combattre les erreurs diverses qu'il rencontre sur sa route. Il s'en présente de tous les genres, que la philosophie dominante s'est efforcée d'accréditer par une infinité de brochures où elles sont répétées jusqu'à la plus accablante satiété. Telle est cette fausseté historique, tant de fois réfutée touchant l'état primitif des hommes, qu'on prétend avoir été d'abord sauvages. " La société fut le premier état des différentes familles

donne à la loi une nouvelle qualité légale ; car pour le sens grammatical, il s'y trouve sans doute. — Le fait est que tout législateur sensé souhaite que sa loi ne prenne vigueur, que lorsqu'il aura pu juger de l'effet qu'elle fera sur les peuples, des difficultés qui peuvent en combattre l'exécution, ou des suites fâcheuses qui peuvent en résulter. Sans une disposition si raisonnable, sans un usage si prudent de l'autorité, les maîtres des nations, suivant la réflexion du judicieux Caballut, useroient de leur pouvoir pour la destruction plutôt que pour le bien & le maintien de la chose publique. *Non præsumuntur hoc absolutè velle, ut suæ constitutiones quamprimum subditorum conscientias astringant, ne contingat ut potestas illis divinitus collata, vice debite ædificationis pariat destructionem, contra Pauli monitum* *. Juris can. theor. & prax. L. I. C. 4. p. 5. — Je crois que toutes les difficultés élevées sur cette question, s'évanouiroient, si l'on disoit que l'acceptation de la loi est nécessaire, mais que le Prince a le droit de la faire accepter, comme il a celui de maintenir la loi qui tombe par le non usage.

* *Secur-
dium potes-
tatem quam
Dominus
dedit mihi
in ædifica-
tionem &
non in des-
tructionem.*

qui peuplerent le monde; & la vie errante des fauvages fut un genre de vie postérieur, & qui doit son origine à un amour déordonné pour l'indépendance; ceux qui ne vouloient point reconnoître de maîtres, parce qu'ils vouloient vivre sans loix, se féquèstrerent des sociétés déjà formées, & s'enfoncerent dans les forêts (a) „.

Ce que l'auteur dit de la propriété primitive, est encore très-propre à ruiner certaines spéculations parfaitement creuses qu'on a essayé d'introduire dans la société, pour donner aux libertins & aux dissipateurs les moïens de réparer leur fortune, en dépouillant ceux qui ont sçu conserver la leur (b). “ C'est une erreur de croire que dans le commencement, tous les biens fussent communs. La terre étant alors presque déserte, chacun fut libre, à la vérité, d'habiter où il voudroit, & de cultiver, pour ses besoins, la portion du terrain qui lui conviendroit; cependant l'habit que chacun s'étoit tissé, les outils qu'il avoit fabriqués, la cabane qu'il avoit construite, les vergers qu'il avoit plantés, les troupeaux qu'il avoit rassemblés, lui appartenoient comme le fruit de son industrie „.

Ces idées générales de l'état de société, devoient naturellement précéder la théorie de la puissance de celui qui la gouverne. L'auteur

(a) Réflexions de Voltaire & de Mr. de Buffon, & autres sur ce sujet, *Cath. phil.* p. 136. édit. de 1777.

(b) 15 Sept. 1774. p. 370.

teur explique la nature & les effets de cette puissance avec une précision & une prudence toutes particulières. En donnant à l'autorité souveraine le pouvoir le plus étendu, il n'oublie pas les entraves que la conscience, la religion, la morale chrétienne, ne peuvent manquer de mettre à l'abus qu'on en pourroit faire; entraves plus efficaces que tout ce que la politique ou la philosophie pourroient imaginer pour contenir les maîtres des nations (a). Je citerai pour exemple ce qu'il dit touchant le droit de faire la guerre. " S'il y a un instant où le Souverain est obligé de peser ses droits & les intérêts de son peuple, avec la balance du sanctuaire, c'est sur-tout lorsqu'il s'agit de déployer cette puissance redoutable même aux Rois; c'est lorsque par deux mots tracés dans le silence du cabinet, il va décider du sort de plusieurs provinces, & peut-être des nations entières; porter le poignard dans le cœur d'une infinité de malheureux, l'incendie, la désolation & la mort dans les plus belles contrées, faire revivre les plus affreuses horreurs, & les plus grands crimes sur la terre, & détruire par la foudre dans un court espace de tems, l'ouvrage de plusieurs siècles ..

— " Si donc dans cet instant fatal, il se détermine à prendre les armes par des vues d'ambition ou de vengeance, par le désir de

(a) 15 Fév. 1778. p. 24. — 15 Avril 1778. p. 553.

tenir un rang distingué dans les fastes sanglans de l'histoire, de secouer le joug d'une sujétion légitime, d'humilier des voisins trop puissans, de profiter de leur fâcheuse position pour leur donner des loix, pour les empêcher de fortifier leurs places, s'il embrasse la cause d'un allié, avant de s'être assuré de la justice de ses prétentions; dans cet instant, quelque soit le succès de ses armes, il se rend coupable d'avance, de tout le sang qui sera répandu, & de tous les crimes qui sont les suites inévitables de la guerre „ — “ Un Roi de Ninive jure de se venger des Syriens, parce qu'ils ont refusé de subir son joug; il appelle une insulte faite à sa gloire, la généreuse résolution qu'ils ont prise de conserver leur liberté. Un Prince sorti de la Grèce, entreprend de conquérir l'univers pour le faire retentir du bruit de ses victoires. Que les hommes éblouis de l'éclat des triomphes donnent à ces hommes célèbres le nom de Grand; qu'ils confondent l'admiration qu'inspire la magnanimité du courage, avec l'éclat des grands succès; que devenus les ennemis d'eux-mêmes, ils attachent, par le délire le plus funeste, l'idée de la gloire à la destruction du genre humain, & qu'ils invitent ainsi les conquérans à verser leur propre sang, par le vil hommage qu'ils rendent à leurs succès; les trophées de ces prétendus héros ne seront jamais aux yeux de la raison que de honteux monumens de leur barbarie „.

La prétendue liberté à laquelle des peuples

inconsidérés ont sacrifié leur repos & leur bonheur, donne lieu à l'auteur d'établir sur la dépendance les maximes les plus vraies & les plus sages. Il est faux que les républicains soient plus libres que les sujets des monarchies. Ils sont plus circonscrits, plus chargés d'impôts & de toutes sortes de contributions que les peuples soumis aux gouvernemens les plus absolus. Qu'on interroge les Anglois & les Hollandois, qu'on interroge les Américains depuis que cet être hétérogène, qu'on appelle *congrès*, est devenu l'arbitre de leur fortune & de leurs personnes (a) :

(a) A l'occasion de cette prétendue liberté américaine, qui a exalté tant de têtes, je crois pouvoir transcrire ici les réflexions d'un écrivain célèbre, qui m'ont paru singulièrement sentées, & beaucoup au-dessus des lumières du tems où nous vivons. « Rien n'est plus chimérique que l'indépendance promise aux citoïens du nouvel état. Ils sont libres : mais les chiens qu'on découple à la suite d'un cerf sont libres aussi, tant que la chasse dure : cette liberté n'empêche pas les piqueurs de les fouetter, pour peu qu'ils s'écartent de la voie ; & quand la bête est prise, on ne manque pas de les remettre en laisse. — Mais ensuite, quand réellement cette liberté ne seroit pas la nuée d'*Ixion* ; quand en effet les créoles anglois, ou les transfuges européens, admis au droit de cité dans la Rome américaine, y formeroient une vraie république, ce n'est pas là ce qui nous inspireroit une affection si vive : les Iroquois, les Hurons, les Arouas sont incontestablement libres aussi, & nous n'avons pour eux ni amitié, ni admiration. . . . L'espoir aveugle de pouvoir peut-être un jour les imiter, & même

ils avoueront sans peine que leur liberté n'est qu'une chimere qui enchante leurs maux, & les empêche de sentir le poids de l'esclavage. " La souveraineté se partage en Angleterre entre le Roi & le parlement. Supposons qu'elle réside tout entière dans le parlement. Cette assemblée est d'environ 762 membres, savoir 558 qui forment la chambre basse & 204 qui composent la chambre haute. La première est composée des députés des villes considérables, & de différens cantons. Chaque citoyen du canton donne son suffrage pour l'élection de son député. C'est par le talent de la parole; c'est par le crédit & l'intrigue; c'est par des promesses & des libéralités; c'est par un certain ascendant sur la confiance, qu'on parvient à la députation. Cet abus s'infinue naturellement dans les assemblées, parce qu'il a sa source dans l'intérêt personnel. Il domine principalement dans les assemblées populaires, parce que l'intérêt est le mobile général de la

mé d'être aidés par eux à briser nos fers, voilà ce qui dorme chez nous tant d'amis aux *insurgens*. — Le plus funeste service que l'on ait rendu à la société, c'est certainement d'avoir laissé germer dans le sein des monarchies des principes républicains. Ces semences de troubles y fermentent comme les matières combustibles dans les entrailles d'un volcan. Leur explosion ne peut jamais produire d'effet salutaire ». Réflexions diverses sur le monarchisme, Mai 1774. p. 339. — 1. Sept. 1777. p. 7. — 1. Avril, 1778. p. 475. — 1. Avril 1779 p. 480.

société. Point de moïen d'y remédier, parce que les grands qui dominant, sont eux-mêmes les coupables qu'il faudroit réprimer. Le citoyen se trouve donc obligé, dans l'élection, de se ranger du parti dominant, s'il ne veut perdre son suffrage. Souvent les voix sont très-partagées ; & dans le fait, le député ne l'est jamais que par le vœu d'une partie des citoyens. Cependant il devient, par la loi, le représentant de tout le canton, & ce député n'est encore que le 762^e membre du parlement qui exerce la souveraine puissance : il ne participera qu'en même proportion à la souveraineté. Quelle portion y aura donc chaque particulier qui aura concouru avec vingt mille autres à l'élection du député ? Quelle portion y aura le grand nombre de ceux qui n'y ont point concouru du tout ? „ — “ Ce n'est pas assez, le membre de la chambre, quoique le représentant de ses concitoyens, quoiqu'agissant en leur nom, & en vertu de la puissance qu'ils lui ont confiée, n'agit point par l'impulsion de leurs volontés, mais selon sa volonté propre ; il exerce, conjointement avec les autres membres, les fonctions de la souveraineté avec une pleine indépendance. Voilà donc le souverain auquel le républicain est soumis comme dans les monarchies. Il est vrai que ce souverain n'est que pour un tems ; mais le pouvoir n'en est pas moins absolu tant qu'il dure ; & ce pouvoir ne cessera que pour passer à un nouveau maître. Ainsi le peuple qui, dans une république, a la suprême

puissance

puissance en propriété, ne peut l'exercer qu'en se donnant à lui-même un souverain actuel. A quoi se réduit donc sa liberté? A quoi se réduit son indépendance? „.

Ce premier volume finit par des considérations particulières sur le gouvernement françois. Je saisirai un moment pour faire connoître sommairement les deux volumes suivans.



Oraison funèbre de Marie-Thérèse, Archiduchesse d'Autriche, Impératrice-douairière, & Reine-Apostolique de Hongrie & de Bohême, &c. &c. &c, prononcée dans l'église collégiale des S.S. Michel & Gudule à Bruxelles le 23 Décembre 1780, par Mr. l'abbé de Nelis, chanoine de l'église cathédrale de Tournai, vicaire-général du diocèse & président des états du Tournesis. A Bruxelles, chez Lemaire 1781. Se trouve chez l'imprimeur du Journal.

IL y a des éloges, sur-tout des éloges de Souverains, où l'éloquence humaine doit tendre tous ses ressorts pour dominer l'intelligence des auditeurs & des lecteurs, épuiser les ressources de l'art pour tracer des tableaux imposans, pour occuper les esprits des talens de l'orateur plus que des qualités du Prince défunt. Il y a des éloges de convic-

tion & de sentiment, où la noble simplicité d'un langage naturel & sans prétention a plus d'effet que toutes les figures des Rhéteurs, tout le pétitement des antitheses, & toute l'emphase des sentimens philosophiques. C'est dans cette dernière classe d'éloges qu'il faut placer celui que M^r. l'abbé Nelis a fait de notre auguste Souveraine; son discours n'est que l'expression des actions & des vertus qui justifient nos larmes; il semble partagé par deux points de vue dont l'un embrasse la vie, l'autre la mort de cette grande Princesse, conformément à ces paroles du Sage: *Fortitudo & decor indumentum ejus; & ridebit in die novissimo.*

“ Pendant quarante ans que la Providence
 „ l'a fait regner sur cette étendue de peup-
 „ les & de royaumes, qui, depuis une
 „ longue suite de siècles forment l'héritage
 „ de ses peres, on a vu regner avec elle
 „ la force & le courage, l'amour du bien
 „; & de la justice, on a vu briller autour
 „ de son trône toutes les vertus qui pou-
 „ voient faire l'édification & le bonheur du
 „ genre humain. *Fortitudo & decor indu-*
 „ *mentum ejus.* La mort n'a pu être pour
 „ elle que le terme de ses travaux; & ce
 „ moment, si terrible pour la plupart
 „ des hommes, elle l'a vu approcher sans
 „ trouble & sans crainte. *Ridebit in die no-*
 „ *vissimo* „.

Cette espece de division qui d'abord paroît inégale, la durée d'un long règne servant de pendant à la crise d'un moment, est néanmoins

moins très-juste. Le moment de la mort est régulièrement le résultat de la vie ; les circonstances qui l'accompagnent sont préparées par l'emploi des années ; elles sont les fruits des vices ou des vertus. Par son importance, par la gravité & la durée de ses conséquences, ce moment vaut des milliers de siècles. Un poète célèbre * a suivi la même division dans un très-court mais très-énergique éloge de Louis XIV.

* L'auteur de la *Héniade*.

*De vingt peuples ligüés bravant seul tout l'effort,
Admirable en sa vie, & plus grand en sa mort.*

Après avoir craionné l'excellente éducation qui forma Marie-Thérese à toutes les vertus ; l'orateur arrive à la conspiration presque générale de l'Europe contre cette Princesse ; qui solemnellement reconnue pour l'héritiere de son Père, ne fut pas plutôt montée sur le trône, qu'elle eut à combattre la Prusse, la Saxe, la Baviere, la France & l'Espagne. “ Elle voit le nombre & „ les forces de ses ennemis s'accroître de jour „ en jour. Semblable à l'homme juste qui „ sentiroit sans effroi l'univers s'écrouler sous „ ses pieds, elle met toute sa confiance „ dans le secours du Très-Haut, dans l'a- „ mour de ses peuples, & dans la justice „ de sa cause. Inébranlable dans ses princi- „ pes, elle parle, elle agit avec cette dignité „ qui est le caractère propre de son cœur „ magnanime, & qui, dans tous les tems, „ distingua le Sang d'Autriche. Supérieure „ enfin aux revers & aux attaques de tout

„ ses ennemis, elle montre à l'Europe éton-
 „ née, avec les ressources de son génie,
 „ une fermeté & une grandeur d'ame pres-
 „ que inconcevables, & déploie en même-
 „ tems ces graces si attendrissantes de la jeu-
 „ nesse, de la beauté & de la vertu opprimées.
 „ *Fortitudo & decor indumentum ejus.*

L'orateur parcourt rapidement les événe-
 mens guerriers qui illustrerent le regne de
 Marie-Thérèse; les détails même des victoi-
 res les plus brillantes lui paroissent peu assortis à l'éloge d'une héroïne chrétienne. „ Pour-
 „ quoi dans un temple & en présence d'un
 „ Dieu de paix, fatigué-je si long-tems vos oreil-
 „ les par le récit & le souvenir douloureux des
 „ défâtres & des fureurs de la guerre? Hâ-
 „ tons-nous d'arracher nos regards à un spec-
 „ tacle qui a tant coûté au cœur compatif-
 „ sant & sensible de Marie-Thérèse „. Je
 voudrois que cette maxime devînt assez générale pour qu'on ne célébrât dans les églises des
 Chétiens que le bonheur de la paix *. Il y a
 néanmoins une observation à faire. Dans les
 guerres d'une simple défense, ou d'une ag-
 gression absolument indispensable, on peut
 sans témérité faire intervenir la Divinité dans
 les souhaits & les réjouissances qu'on fait
 pour des victoires. Jamais la sage & pacifique
 Marie-Thérèse n'a fait de guerre d'aggression,
 jamais elle n'a pris les armes avant que l'en-
 nemi n'eût envahi ses provinces. La satire
 a eu l'audace d'attacher à la statue de Louis
 XIV cette inscription ironique; *Arma sem-*
per

* Février
 1774. P. 98.

per sumpsit invitus, posuit volens *; elle se vérifie à la lettre dans l'histoire de Marie-Thérèse.

C'est avec beaucoup de raison que l'orateur s'arrête à l'alliance de deux vertus, qui dans les meilleurs Princes se trouvent très-rarement ensemble. La bonté & une juste sévérité. Telle est la foiblesse & l'inconsistance de l'homme, qu'en s'attachant à une qualité louable, il s'éloigne d'une autre qui paroît contraster avec la première, & qui néanmoins y tient par des liens essentiels. Sans la fermeté & la sage rigueur qui réprime l'injustice, la douceur n'est que bonacité & que mollesse. *C'est un grand malheur*, disoit Julius Fronton en parlant de Nerva, *de vivre sous un Prince où tout est défendu, mais c'en est un plus grand de vivre sous celui où tout est permis.* " Ce que nous ne pouvons pas,

„ ser ici sous silence, ce que les chaires

„ évangéliques ne sauroient trop publier, c'est

„ le zèle ardent & illimité, le soin, le

„ tendre soin avec lesquels elle veille sans

„ cesse à l'honnêteté des mœurs publiques,

„ ce grand, ce premier soin des bons Rois,

„ le plus sûr appui des Monarques & des monarchies. Delà cette sollicitude pour ne

„ pas laisser le vice impuni & la vertu

„ sans récompense; sollicitude que l'on voudroit presque faire passer pour vice, ou

„ du moins pour un travers d'esprit, dans

„ un siècle qui se pare de philosophie, &

„ qui a si souvent le mot d'humanité à la

„ bouche, tandis que peut-être, hélas! cette

„ vertu n'existe point au fond des cœurs.
 „ Mais disons-le hardiment, sans fiction &
 „ sans détour, puisque c'est le langage de
 „ la vérité. Ce ne sont point tant les cri-
 „ mes, c'est l'impunité qui fait le malheur
 „ du monde. C'est cette fausse compassion,
 „ que le vice intéressé s'efforce d'honorer du
 „ nom respectable de vertu (a) „.

De tous les passages de ce discours le sui-
 vant a joui de l'approbation la plus géné-
 rale; il est effectivement plein de choses;
 l'idée de la religion de Marie-Thérèse, de
 cette piété tendre, vive, éclairée, consé-
 quente, de ses fruits précieux & de leur con-
 traste avec ceux d'une vaine philosophie,
 anime l'orateur d'une manière particulière
 & soutient son éloquence au niveau du
 sujet. “ Innocence antique, simplicité ravif-
 „ sante de nos bons aïeux ! piété, que le
 „ saint Roi Etienne, l'apôtre de sa nation,
 „ a plantée dans les fertiles champs de la
 „ Pannonie, & qui y subsiste encore ! ah !
 „ si Marie-Thérèse l'avoit pû, si la conta-
 „ gion du vice & l'imposture n'avoient pas
 „ jetté des racines trop profondes, si le
 „ monde en vieillissant n'étoit pas devenu,
 „ pour ainsi dire, incorrigible; on vous au-
 „ roit vu renaître par-tout pendant les jours

(a) Opposition des philosophes à la févéri-
 té de la justice, 15 Août 1779. p. 571. Raifons
 de cette opposition, 15 Janvier 1779 p. 93.
 Absurdité de leurs raisonnemens sur cette ma-
 tière, *ibid.* p. 94. — 15 Sept. 1778. p. 98.

„ heureux du regne de notre Princeſſe. Elle
„ a été pendant toute ſa vie notre exem-
„ ple ; elle eût été notre modele. Eglifés de
„ Vienne, voûtes & tombeaux ſacrés, où,
„ avec les reſtes de tant de Monarques re-
„ poſe la cendre de cet époux chéri, tou-
„ jours ſi préſent à l'eſprit & au cœur de
„ Marie-Théreſe ; lieux que, pendant quinze
„ ans de viduité, elle n'oublia jamais d'arro-
„ ſer chaque mois de ſes larmes, lieux ſi
„ ſouvent témoins de ſa ſublime ferveur, &
„ vous, ſaints autels, je vous atteste. Vous
„ la vîtes, cette Reine auguſte, cette Ma-
„ jeſté ſi grande, retraçant l'exemple des Hé-
„ lène & des Théodoſe, auſſi humble &
„ recueillie, auſſi ſoumiſe que la dernière
„ brebis du troupeau. Ce qui la diſtinguoit,
„ ce n'étoit pas le faſte du diadème, c'é-
„ toit cette foi vive & ſoutenue, cette piété
„ tendre & éclairée, bien différente, juſ-
„ ques dans ſes dehors, de celle de l'hypocrite.
„ Lieux ſaints, redites-nous, puifque vous
„ ſeuls vous les ſavez, ces ferventes prieres,
„ ces gémiſſemens d'une ame qui s'épanchoit
„ dans le ſein de la Divinité que vous lui
„ rendiez ſi préſente. Avec quelle ardeur la
„ Princeſſe rendoit-elle graces au Ciel de ſes
„ moindres bienfaits & lui demandoit-elle les
„ lumieres néceſſaires pour bien gouverner ſon
„ peuple ! Et vous, hommes ſuperbes, qui
„ traitez de rêves les eſpérances du Chrétien,
„ qui ne voiez dans la piété que des illu-
„ ſions & de la petiteſſe, venez voir ce que
„ le monde a de plus grand, chercher au

„ sein de cette grandeur même , dans les
 „ exercices de la religion , sa satisfaction la
 „ plus solide. Voiez l'auguste Thérèse puis-
 „ ser dans le recueillement & dans la priere
 „ cet esprit de force & de conseil , cette
 „ égalité d'ame , cette pureté & cette dou-
 „ ceur , compagnes inséparables de sa vie ,
 „ & le vrai partage des enfans de Dieu.
 „ Voiez couler de la même source ce vif
 „ amour de la justice , cette rare modéra-
 „ tion dans la prospérité , ce courage intrépide
 „ dans l'adversité , cette tendre compassion
 „ pour l'humanité souffrante. Grande Reine ,
 „ le cœur des gens de bien s'épanouit au
 „ récit de vos vertus ; & l'éclat du trône
 „ & tant de vraie grandeur , joints à cette
 „ simplicité chrétienne , ont été une leçon
 „ frappante que le Ciel avoit réservée à nos
 „ mœurs „.

On trouve ensuite un tableau touchant de
 la bienfaisance de Marie-Thérèse , qualité qui
 formoit son caractère particulier. L'ame du
 lecteur déjà attendrie par ces détails si inté-
 ressans pour des cœurs sensibles , s'abandonne
 à la douleur en s'occupant du terme de tant
 de vertus ; mais elle se raffermir par la fer-
 meté même de la Princesse mourante. “ *Ri-*
 „ *debit in die novissimo* : la mort , qui met tou-
 „ tes choses en sa place , qui fait cesser toutes
 „ les illusions & ne se montre qu'avec la
 „ vérité , qui est son domaine inaliénable ;
 „ la mort qui fait paroître si petit ce qui
 „ a paru long-tems si grand , n'a rien eu à
 „ modifier ni à détruire dans les opinions

„ & dans les sentimens de Marie-Thérèse.
 „ Elle a quitté ses dépouilles mortelles ,
 „ comme on quitte un vêtement dont on ne
 „ fait que changer. Du sein de Dieu sur la
 „ terre , où elle s'étoit reposée constamment ,
 „ dans les prospérités comme dans les re-
 „ vers , & où nous prenons tous l'existence ,
 „ le mouvement & la vie * ; elle n'a fait que
 „ passer dans le sein de ses miséricordes
 „ éternelles „.

* Act.

Le langage de candeur & de vérité , l'éloquence simple mais touchante & pleine d'intérêt qui regne dans cet éloge , détournera aisément l'attention des lecteurs équitables de quelques légers défauts qui n'influent en rien sur le corps de la piece ; tels que quelques expressions peut-être inexactes & point assez assorties au contexte (a) , quelques modifications qui affoiblissent la force des propositions qui doivent être absolues (b) , des paralleles dont la justesse n'est point assez

(a) *Aucune Reine de l'antiquité n'a développé aux yeux de ses adulateurs & de ses esclaves autant de grandeur & de dignité , &c. p. 5.* L'idée de dignité de grandeur contraste singulièrement avec celle d'adulateurs & d'esclaves. Ces gens ne font faits que pour se nourrir de bassesse & de lâcheté. Leurs yeux ne sauroient appercevoir , ni leurs esprits apprécier la dignité & la grandeur.

(b) *Si les généraux n'enchaînent pas toujours la victoire (ce que la vicissitude des choses humaines ne permet presque pas , p. 14. Ce presque affoiblit une vérité générale.*

marquée (a), des applications de l'Écriture, qui quoique vraies pourroient mécontenter la délicatesse de quelques théologiens (b). Les critiques qui voudroient appuyer sur ces imperfections, trouveroient leur condamnation dans l'avertissement plein de modestie & de dignité que l'auteur a mis à la tête de l'ouvrage. " Le court intervalle de quinze jours „ qui s'est écoulé entre la funeste nouvelle „ de la mort de l'Impératrice, & les devoirs „ funebres rendus à sa mémoire dans la ca- „ pitale de ses provinces des Pais-bas, n'a „ pas permis de soigner, comme on l'auroit „ tant désiré, le tableau de cette illustre vie „ & d'une mort également admirable. On a „ dû se borner à peindre ou plutôt à esquif- „ fer, à grands traits, les vertus de cette „ Princesse, dont l'image d'ailleurs est dans „ tous les cœurs, & dont l'éloge fera éter- „ nellement dans toutes les bouches. Au

(a) Henri IV n'a pas *conquis ses propres états*. p. 13. La profession de la foi catholique étant regardée par les Ligueurs comme une condition égale à celle de la loi salique, (prétention que je n'ai garde de justifier), Henri IV abjura le huguenotisme, après quoi il monta sur le trône presque sans résistance; la saine partie de la nation le reconnut avec empressement pour son Roi.

(b) Par ex. *In omnem terram* &c. p. 24 — Parallele de Joseph avec Emmanuel (p. 9.) ; qui du reste ne manque pas d'une certaine justesse, qui est même ingénieux, heureux, si l'on veut : mais malgré tout cela, *Domine,*

ps. 34. *quis similis tibi?*

» reste puisqu'on aime à contempler jusqu'aux
 » traits les moins finis d'un portrait augustin
 » & révérent, on espere que le public rece-
 » vra avec indulgence ce que d'ailleurs il
 » n'eût pas été juste de lui dérober, & ce
 » qui n'est que l'effet du zele & de la défé-
 » rence pour des ordres supérieurs de la part
 » de l'auteur de cette Oraison funebre,,.



Mémoire sur les effets salutaires de l'Eau-de-vie de Genievre, dans les Pays-bas, froids, humides & marécageux, tant en santé que dans la plupart des incommodités & dans plusieurs maladies; confirmés par l'expérience & par des observations multipliées: Par Mr. Daignan, docteur en médecine. A Dunkerque, chez Boubers, à Liege, chez Lemarié, 1780. broch. de 86 p. in-8°. prix 1 liv. 5 sols.

L est certain, dit l'auteur, que cette liqueur convient parfaitement par elle-même dans tous les Pays-bas, froids, humides & marécageux. Non seulement elle restaure, elle anime, elle échauffe, elle augmente le ressort des solides & le mouvement des fluides, comme toutes les autres liqueurs spiritueuses; mais encore elle aide puissamment à la digestion, elle dissipe les vents, elle pousse par les urines, elle excite la transpiration, elle divise les humeurs, elle fait une impression agréable sur les nerfs, elle fortifie les viscères, elle ranime en un mot toutes les fonctions de l'économie animale, en facilitant toutes les sécrétions & les excréctions. Les pituiteux, les phlegmatiques, les hypocondriaques, les asthmatiques, les personnes extraordinairement grasses qui ont les jambes gorgées ou œdémateuses, les femmes hystériques & celles, dont les secours périodiques sont lents, difficiles & laborieux, peuvent regarder le Genievre

comme un préservatif contre les accidens dont leur état les menace, & comme le remède le plus sûr lorsqu'elles ne peuvent pas les éviter, pour les modérer & pour en arrêter les progrès. Parmi les maladies compliquées, l'hydropisie & le scorbut sont celles où le Genievre paroît produire des effets salutaires de la maniere la plus sensible. Mr. Daignan dit l'avoir employé aussi très-fréquemment dans les douleurs de rhumatisme : la maniere de le préparer pour cela, est de le faire chauffer sur des cendres chaudes, d'y raper du savon blanc & de le fouetter sans discontinuer avec des brins de balai, pour en former une pommade molle dont on frictionne la partie, après l'avoir bien échauffée, en la frottant avec une flanelle. Cet auteur ajoute à la fin de la brochure, qu'il résulte évidemment & de l'analyse, & des épreuves, & de l'observation, que cette liqueur n'a rien par elle-même de nuisible, & que les mauvais effets qu'elle est capable de produire, ne doivent être attribués qu'à l'excès, à l'abus & à la fausse application qu'on en fait ; il montre ensuite que c'est par-là principalement que toutes les liqueurs deviennent également funestes. Les divers exemples qu'il en rapporte suffisent pour la salubrité de l'eau-de-vie, pris modérément, & cela seulement dans des pais froids & humides, n'engagent pas facilement les personnes sages à en faire usage. « Ceux qui abusent des liqueurs spiritueuses, dit Mr. Daignan, vivent peu & sont exposés à la phthisie, à l'hydropisie, à l'ictère, & à la foiblesse des membres & des sens . . . Les observations faites sur les cadavres confirment, de la maniere la plus authentique, tout ce qu'on dit des effets funestes de l'abus des liqueurs spiritueuses. *Riedlin* dit qu'il a eu quelques fois occasion d'examiner des sujets qui étoient morts d'hydropisie, phthisie ou de crachement de sang, à la suite de l'abus des liqueurs spiritueuses ; qu'il a toujours trouvé dans leurs cadavres non-seulement des durétés & des ulcérations dans le foie & dans

» le poumon, mais encore des concrétions
 » polypeuses dans les vaisseaux. Il rapporte
 » encore, qu'ayant ouvert le cadavre d'un
 » homme qui, ne pouvant prendre aucune
 » nourriture, étoit mort consumé par l'eau-
 » de-vie, il avoit trouvé l'estomac & tous
 » les intestins racornis & rapetissés, les con-
 » duits biliaires oblitérés, & la bile épanchée
 » à la surface de tout le corps, le pancréas
 » sec, semblable à une membrane rabougrie
 » & tout le corps desséché ».

Une autre observation qui prévient avec raison contre l'usage, même modéré de l'eau-de-vie, c'est la facilité avec laquelle on s'en fait un besoin, & la difficulté de se tenir dans les premières bornes. On voit des personnes d'ailleurs sobres arriver par degrés à une intempérance qui fait horreur, abrutissant l'âme, détruisant le corps, & formant de l'ensemble des deux un spectacle hideux & dégoûtant.



“ **L**E sujet du prix d'éloquence latine, fondé par feu M^r. Coignard pour les maîtres-ès-arts, est annoncé par un mandement du recteur de l'université de Paris. Il faudra prouver que ce n'est pas la foule des écrivains, ni la multitude des productions, mais la perfection & la supériorité des talents qui doivent décider du rang que tient tel ou tel siècle dans l'empire des lettres. Le texte latin est : *etatem verè litteratam esse censendam, non quæ scribentium & operum multitudine, sed quæ excellentiâ præstat.* — Le discours doit être d'une demi-heure au plus & re-
 mig

mis au greffe de l'université avant le 1. Mai. Le prix est de 350 liv.,.

Je dois convenir que depuis long-tems je n'ai pas vu de sujet mieux choisi, & qui ait un rapport plus étroit avec les vrais intérêts de la littérature & des sciences. Cette multitude de petits auteurs dans tous les genres, que la suffisance fait éclore après des siècles vraiment lumineux, comme l'on voit des nuées d'insectes sortir des limons de l'Égypte après la retraite du Nil, est un des fléaux les plus destructifs des connoissances humaines : & par un aveuglement qui précipite & consume cette destruction, on s'applaudit de ce genre de peste comme d'un phénomène ravissant. Les dissertations auxquelles ce programme invite, ne peuvent être que très-propres à rabaisser l'orgueil de ce siècle, en dissipant l'illusion qui le séduit & le trompe énormément sur la place qu'il occupera dans l'estime de l'impartiale postérité. Si je n'avois pas fait un divorce solennel avec toute espèce de concours académique, je contribuerois avec plaisir à remplir des vues aussi sages. Cependant pour ne pas rester dans une inaction totale, j'indiquerai diverses réflexions que j'ai eu occasion de faire sur la très-nuisible fécondité du siècle en savans de toutes les espèces (a); & je suggererai

(a) Voyez les Journaux de Sept. 1772. p. 160. — Fév. 1773. p. 88. — Du 1. Mars 1775. p. 314. — 15 Fév. 1778, p. 253. — 1. Mai 1778. p. 20. — 1. Août 1778. p. 491. — 1. Sept. 1778, p. 9. — 1. Nov. 1780. p. 339. — 15. Nov. 1780. p. 406. — 15 Janvier 1781. p. 105.

Inscription qui me semble la plus propre à paroître à la tête d'une dissertation où l'on s'occupe de nos très-illustres *scribentium* *multitudine*.

*Nos NUMERUS sumus, & fruges consumere nati,
Sponsi Penelopæ, nebulones, Alcinoïque,
In cute curandâ plus æquo operata juvenus,
Cui pulchrum fuit in medios dormire dies.*

Hor. a. p.

LE 5 Février, jour auquel expire la dignité annuelle de recteur-magnifique de l'université de Leyde, M^r. Ewald Hollebeck, docteur & professeur en théologie, l'a remise solennellement à son successeur, M^r. Bavius Voorda, docteur & professeur en droit civil; & il a prononcé à cette occasion un discours *de utilitate ex Incredulorum contra Sacras Litteras conaminibus in Religionem christianam redundante* (a).

(a) Ce sujet très-bien choisi donne lieu au développement de plusieurs grandes observations, glorieuses au Christianisme, dont la vérité prend un nouvel éclat par les attaques qu'elle essuie. Nous avons un excellent discours sur cette matière par le P. le Chapelain *, & c'est peut-être le meilleur qui soit sorti de la plume de cet orateur célèbre. Dans un tems où l'état de la littérature est désolé par un plagiat & un brigandage inoui, seroit-il absolument impossible, que Mr. le recteur-magnifique eût mis en latin l'ouvrage du Jésuite françois? Il est en son pouvoir un moyen victorieux de réfuter ce soupçon. Il n'a qu'à imprimer sa piece, & m'en envoyer un exemplaire.

* *Disc. sur quelques sujets de piété & de rel. à Paris chez Humblot 1760. Sermon sur l'Incred. 2e. partie page 181.*

Le mot de la dernière Enigme, est la Gazette.

LOGOGRIPE.

Notre siècle, en un sens,
 Me donna la naissance :
 Dans un autre, longtems
 Siege de la Puissance,
 Je suis de mille objets l'amas tumultueux,
 De bons, mauvais, mêlés, foibles, forts, riches,
 gueux :
 Si tu m'otes le cœur, je suis par tout le monde
 Quoique proprement dit, je ne sois point sur l'onde :
 Grand, petit, riche ou pauvre, enfin quel que je
 sois,
 J'augmente la puissance & la force des Rois.
 Si l'on me rend ce cœur & mon bout l'on retran-
 che ;
 Il se fait dans mon sort un changement étrange ;
 Alors de l'univers je me vois adopté,
 Pour décider le sort d'un objet contesté.
 Ma dernière syllabe est l'effet de ta joie.
 Et pour l'alimenter, ta cuisine m'emploie.

☞ On a placé sur l'enveloppe du dernier Journal le titre de quelques livres qui contrastent singulièrement avec les principes qui dirigent la rédaction de cet ouvrage. Quoique cela ne me regarde en aucune façon, j'ai prié qu'on évitât dans les suivans une bigarrure aussi saillante ; & on a promis d'y faire attention.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 20 Janvier.)
 Le 3 de ce mois, le prince Mehemet, fils aîné du Gr. Seigneur, fut tiré des mains des femmes & remis aux hommes préposés à son éducation. A cette occasion, le grand-visir fit au jeune Sultan des présens magnifiques, consistant en un livre élémentaire en lettres d'or & garni de perles, un pupitre d'or enrichi de pierres précieuses, & un petit cheval superbement enharnaché.

Le 11, le baron de Herbert, internonce de la cour impériale & royale, aiant fait annoncer au grand-visir par M^r. Testa, premier interprete impérial & royal à la Porte, la mort de S. M. l'Impératrice-douairiere Reine-Apostolique, la Porte envoya le lendemain un officier pour le complimenter solennellement, & fit témoigner à M^r. l'internonce la plus profonde douleur sur cette perte sensible, ainsi que l'attachement personnel & l'estime de Sa Hauteffe pour S. Maj. l'Empereur regnant : en même tems on lui envoya pour garde - d'honneur un officier avec une orte de Janissaires. Les audiences de cérémonie de M^r. l'internonce auprès du grand-visir & du Grand-Seigneur auront lieu après

II. Part.

E e

que les obseques solemnelles pour le repos de l'ame de feu Sa Majesté Impériale & Roiale Apostolique auront été célébrées dans l'église nationale.

On ne connoissoit point encore d'exemple du singulier hommage que deux Turcs viennent de rendre aux lumieres des nations européennes. Emir & Molla, gens riches & distingués de cette ville, avoient ensemble une discussion dont l'objet intéressé fortement leur fortune. Ils ont, par l'entremise, de M^r. le baron de Herbert, internonce de la cour de Vienne, obtenu du gouvernement, la permission de se rendre à Vienne, où ils sont convenus de faire décider le point qui les divise.

Le 15, on lança à l'eau un vaisseau de guerre de 60 can. Dans deux mois un autre navire de 80 can. pourra l'être également.

L'ambassadeur d'Angleterre près de la Porte, a indiqué aux négociants de sa nation, qui résident ici, un nouveau chemin par lequel ils pourroient transporter avec plus de sûreté leurs marchandises. Il y a long-tems que l'idée étoit venue à ce ministre, qu'il seroit aussi sûr qu'avantageux aux Anglois de faire passer, pendant la guerre actuelle, leurs marchandises par terre, en les transportant d'abord par les états d'Autriche, puis par l'Allemagne en Angleterre. Cette proposition n'ayant souffert aucune opposition de la part de la cour impériale, on a vu, le 30 du mois dernier, le premier essai de cette entreprise. Le même jour un riche négociant anglois appelé Tooke, accompagné d'un

jeune homme, son neveu, est arrivé à Semlin avec 135 balles de la plus fine soie des Indes, pesant 32 mille livres. On apprend que ce transport sera suivi d'un grand nombre d'autres. Il est vrai que les fraix en feront plus considérables; mais à bien prendre la chose, les commerçants y gagneront, par la raison qu'il importe beaucoup au commerce que les marchandises arrivent à tems. Les trajets par mer sont exposés à de plus grands retards que ceux qui se font par terre, sans compter les dangers, dont les orages & les corsaires menacent les marins. D'ailleurs il est aisé de voir que les sommes, que l'on donneroit aux assureurs, suffisoient aux fraix des transports par terre; d'autant plus qu'il faut que les marchands paient aux assureurs 12 pour 100 & quelquefois davantage; ce que le négociant pourra épargner, ne pouvant douter qu'il ne puisse faire passer aussi sûrement ses marchandises par Ostende en Angleterre.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 30 Janvier.) M^r. le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de l'Empereur des Romains, fit célébrer le 24 dans l'église catholique un service solennel pour le repos de l'ame de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême. Tous les ministres étrangers & beaucoup de seigneurs russes assisterent à cette triste cérémonie & furent surpris de la magnificence

qui regnoit dans tout cet appareil lugubre.

POLOGNE.

VARSOVIE (le 15 Février.) Le gouvernement a fait remettre aux ministres étrangers résidant à cette cour la note suivante.

Les rapports successifs que le Roi & son conseil ont reçus dans le courant de Janvier dernier des palatinats de Podolie, de Volhynie & de l'Ukraine confirment unanimement, que la contagion a entièrement cessé par tout, & que moïennant les précautions prises d'aérer les maisons infectées, de brûler les effets des morts & de purifier les autres, ce mal ne se reproduisoit nulle part. Les mêmes mesures redoublées & observées rigoureusement du côté des frontières de Turquie, pour empêcher une nouvelle extension de cette épidémie, ont également garanti les lieux circonvoisins de tous dangers ultérieurs.

Le soussigné a eu ordre en conséquence de communiquer ces nouvelles consolantes à M... ministre de.... en le priant de vouloir bien les faire passer à sa cour à l'effet de détruire entièrement les allarmes & les inquiétudes, que la connoissance de la susdite contagion, exagérée d'ailleurs par les bruits publics, avoit occasionnées dans les états limitrophes de la république, comme aussi de rétablir la libre communication, à laquelle les précautions devenues aujourd'hui superflues, avoient imposé une gêne sensible.

15. Mars 1781.

425

tant au commerce, qu'à la navigation réciproque des habitans de la Pologne & des nations voisines.

Varsovie le 6 Février 1781.

Signé Chreptowicz.

On dit que le prince de Radzivil, palatin de Wilna, aiant remarqué que la Pologne désireroit que sa branche ne s'éteignît pas sitôt, pense sérieusement à se réconcilier avec son épouse, née comtesse Rzewuska, avec laquelle il se maria il y a 13 ans & qui n'en a à peine que 32. — L'épouse du prince Lubomirski, grand-maréchal de la cour, fille du célèbre prince Czartoriski, palatin de Russie, qui lui a apporté en mariage 24 millions, a une fâcheuse hydropisie qui fait craindre pour ses jours. Cette princesse n'a que trois filles dont deux sont déjà mariées, la 1^{ere}. à un comte de Potocki. &c, sa maladie retarde le mariage de la 3^e. fiancée avec un autre jeune comte de Potocki. Les deux premières princesses ont eu en dot 3 millions de flor. polonois sans compter les bijoux, évalués seuls à un million & demi. De cette maniere la plus grande partie des biens de cette illustre maison passe dans la famille des comtes de Potocki, qui sans cela est regardée, comme une des plus riches de toute la Pologne. — La cour de Saxe fait acheter 600 chevaux dans l'Ukraine : ceux qui en ont la commission, sont partis pour s'y rendre. — Il s'est fait depuis peu dans la ville & aux environs des

vols très-considérables chez plusieurs de nos magnats & prélats.

ESPAGNE.

MADRID, (*Le 30 Janvier.*) Le comte de Kaunitz-Rietberg, ambassadeur de S. M. Impériale & Roiale, reçut avanthier un courrier de sa cour; & hier au matin son excellence se rendit au Pardo, d'où, après y avoir eu une conférence secrète avec le comte de Florida-Blanca, elle revint d'abord en cette capitale: où cet ambassadeur eut aussi une longue conférence avec le comte de Montmorin, ambassadeur de France, & avec M^r. de Zinowiw, ministre-plénipotentiaire de Russie. Ces dépêches contiennent outre les assurances d'amitié de S. M. I. au Roi d'Espagne, les plus forts témoignages du désir sincere de la cour de Vienne de pacifier les Puissances belligérantes. Notre ministere y a répondu que, quoique Sa Majesté Catholique fût extrêmement sensible à l'attention de S. M. Impériale & Roiale, les affaires se trouvoient dans une telle situation qu'on ne pouvoit entrer dans aucune proposition sans la participation de la cour de Versailles.

Le 25 de ce mois, la cour a reçu un courrier de la Corogne avec des dépêches apportées par un paquebot arrivé dans le dit port des possessions espagnoles en Amérique; & malgré que la cour n'ait point encore

publié le contenu de ces dépêches, l'on a néanmoins appris, qu'elles portent que les Espagnols aiant tenté une expédition avec six vaisseaux de ligne & un corps de troupes contre Pensacola, avoient non-seulement échoué dans leur entreprise; mais encore que cinq de leurs vaisseaux de ligne avoient été extrêmement endommagés & qu'environ deux mille hommes de leurs troupes étoient perdus.

Notre cour a des démêlés très-sérieux avec celle de Dannemarck. Il paroît une lettre de Don Castejon, ministre de la marine, adressée à tous les officiers de son département, & conçue en ces termes.

Dès que S. M. eut reçu la déclaration du Roi de Dannemarck, au sujet de la neutralité que ce Monarque se proposoit d'observer pendant le cours de la présente guerre, & dans laquelle on déclaroit, qu'il ne faisoit regarder pour contrebande, que les effets expressément désignés tels par les traités généraux, elle y acquiesça; & j'eus l'honneur, par ma lettre du 7 Août passé, d'informer votre excellence des intentions royales touchant les procédés qu'il falloit tenir envers les navires danois. Depuis ce tems S. M. a été instruite de la convention passée entre les Rois de Dannemarck & d'Angleterre; dans laquelle, en expliquant le traité de commerce de 1670, il est dit: " Qu'on regardera aussi comme contrebandes, les bois de construction, la poix, le goudron, la résine, le cuivre en feuilles, la toile à voiles, toutes especes de cordages, & en général, tout ce qui sert à l'équipement des vaisseaux, lorsque ces effets se trouveroient chargés sur des navires danois, faisant cours pour des pays déclarés ennemis par l'Angleterre; à l'exception du fer brut

„ & des planches de sapin : tandis que les
 „ Danois pourront transporter librement dans
 „ les ports ennemis, toutes sortes de poissons,
 „ frais ou salés, du froment ou autres grains,
 „ des légumes, de l'huile, du vin, enfin tout
 „ ce qui sert aux nécessités de la vie, pourvu
 „ que les places destinées à recevoir ces provi-
 „ sions, ne se trouvent pas assiégées ou bloquées ».

En conséquence de cette conduite tenue par
 la cour de Coppenhague, qui, à l'insçu & sans
 l'acquiescement de S. M., juge à propos d'al-
 térer la susdite déclaration de la neutralité
 adoptée, S. M. révoque toutes les considérations
 qu'elle avoit ordonné d'avoir pour les bâti-
 mens danois, dans la persuasion où elle étoit,
 qu'aucun changement ne pourroit être fait dans
 la déclaration communiquée & dont elle avoit
 été contente : S. M. ordonne aussi, que tous
 les articles spécifiés dans la susdite convention,
 faite entre la Grande-Bretagne & le Danne-
 marck, & chargés sur des vaisseaux de cette
 dernière Puissance pour le service des enne-
 mis, seront réputés de contrebande. Ces effets
 sont au reste, les mêmes qui se trouvent ex-
 pliqués dans l'article XV du règlement pour
 les armateurs, du 1er Juillet 1779. Chaque ca-
 pitaine de la marine royale, ou tout armateur
 particulier, en doit avoir un exemplaire à bord
 de son vaisseau, afin de pouvoir soigneusement
 exécuter cette résolution royale dans toute sa
 zeneur.

Suivant les états remis aux bureaux de la
 marine de S. M. Catholique, les prises faites
 dans le courant de l'année dernière, par
 les escadres, les vaisseaux de S. M. & les
 armateurs espagnols, se montent 307 bâti-
 mens, savoir : l'escadre de Don Cordova a
 pris sur les Anglois, un convoi de 57 bâ-
 timens dont la cargaison seule a été estimée
 plus de 40 millions de piastras fortes. L'es-
 cadre de Don Langara a pris en diverses

occasions, 30 bâtimens, au nombre desquels étoient deux frégates de 36 canons & une de 28 sur laquelle on trouva 16,000 liv. sterl. On fait monter la valeur de ces prises à 1 million & demi de piaftres fortes. L'escadre de Don Gaston & quelques autres vaisseaux ont pris 27 bâtimens, dont 3 étoient des frégates de 36 canons, le tout de la valeur de 200,000 pieces. Don Galvez s'est emparé de 32 bâtimens dans son expédition du Mississipi, de Campêche & de la Mobile. On évalue à 4 millions de pieces, les prises faites par Don Barcelo dans sa croisiere près de Gibraltar; elles consistent en 57 navires, & 4 bélandres de 12, 16 & 18. Les corsaires de l'Europe & de l'Amérique se sont rendu maîtres de 76 bâtimens dont on ignore la valeur. Dix-sept barbaresques, ont été pris ou coulés bas dans la même année.

Extrait d'une lettre de Saragosse du 20 Janvier.

“ L'état des ouvrages du canal impérial & de celui de Taouste est si avancé qu'il ne manque actuellement, pour que nous aïons les eaux du premier jusqu'aux portes de cette ville, qu'à achever de creuser le nouveau canal destiné à les communiquer. L'on a déjà mis la main aux onze issues & à l'écluse par où découleront chaque heure 4,369,783 pieds d'eau cubiques. Le grand aqueduc de Xalon & tous les ponts grands & petits au-dessus du canal sont également perfectionnés, ainsi que les rigoles nécessai-

res, tant pour nettoier les canaux que pour la distribution des eaux destinées à l'arrosement des terres depuis Xalon jusqu'à Saragosse. La navigation se fait sans empêchement: elle est libre l'espace de 7 lieues; & les barques employées journalièrement à l'usage des ouvrages de l'Arequia, chargent au-delà de 300 quintaux pesant „.

“ L'arrosement des terres avec les eaux du canal de Taouste a eu lieu pour la première fois le 23 Novembre dernier. Jamais la joie ne fut ni plus vive ni plus générale que celle que les habitans marquerent à cette occasion. Les avantages qui leur en reviendront, & qu'ils n'avoient jamais osé se flatter d'obtenir, leur sont maintenant assurés. L'état avancé où se trouvent les travaux de ce canal, & les matériaux qu'on rassemble pour y mettre la dernière main, garantissent aux propriétaires des terres la quantité d'eau, qui leur sera nécessaire, & les confirme de plus en plus dans l'espoir de moissonner d'abondantes récoltes de grains & autres fruits d'été. On attend que tous les intéressés aient joui du second arrosement de leurs terres, pour continuer les ouvrages. La nation mettra ces immenses avantages au nombre des bienfaits innombrables, qu'elle a déjà reçus de la bonté paternelle du Roi: sa munificence royale a daigné protéger cette grande entreprise, qui ne peut que rendre ses sujets heureux & graver dans leur cœur un amour & une reconnaissance éternelle „.

15. Mars 1781.

431

Extrait d'une lettre d'Algéiras du 22 Janvier.

“ Les deux bâtimens qui ont porté à Gibraltar les Anglois établis à Tanger, sont revenus dans ce port le 16 de ce mois. Comme le principal reis, appelé Farach, qui étoit chargé de les conduire, est fort connu ici, il s'y est arrêté quelques jours ; & c'est en dinant chez Don Antonio Barcelo, qu'il a donné les détails suivans touchant la place bloquée. Il avoue d'abord qu'il a été fort mal reçu par le gouverneur : sur la demande que le reis lui fit, qu'il lui laissât acheter quelques objets qui étoient à sa bienséance, le gouverneur ne voulut pas le lui permettre, donnant pour raison que ses bons amis les Espagnols & le cher cousin de son maître (le Roi d'Espagne) le pourvoiroient bien de tout ce qui pouvoit lui manquer. Les soldats de la garnison n'ont que du pain fort noir & de mauvaise qualité. Au lieu de viande, dont ils étoient privés depuis quelques jours, on leur donne de la morue, mais en petite quantité. Le reis assure que la place ne peut pas tenir trois mois, si elle n'est ravitaillée, la garnison ayant entamé son dernier magasin, qui avoit été établi dans l'église. Les habitans lui ont paru fort pâles, maigres & décharnés. On leur vend pour 10 sols dix onces de pain frais, qu'ils vont prendre dans un endroit fermé par une grille de fer très-forte ; précaution qui indique qu'on craint que la boulangerie ne soit un jour forcée par des ventres affamés. La

livre d'huile coûte 50 sols, & (ce qui paroît incroyable) 6 livres de bois neuf se vendent 20 livres. Un tonneau de vin, contenant environ 400 pintes, 300 piastras. Tous ces objets avoient été apportés par les bâtimens mahonois, qui entrèrent dernièrement dans la place. Le reis n'a trouvé que 4 sujets maures dans Gibraltar : il en ramène un : les trois autres attendoient pour en sortir le recouvrement entier de ce qui leur est dû par différens particuliers. Voilà les détails les plus intéressans que le Maure Farach a pû donner. Il ajoute que la garde de la porte de terre n'est confiée qu'à des officiers connus particulièrement du gouverneur, qui par leur vigilance & leur fidélité reconnue ont mérité cette distinction honorable, ce poste étant le plus important & le plus exposé „.

TANGER (le 30 Janvier.) “ Le Roi de Maroc n'a pas encore changé de sentiment, relativement aux ordres donnés à tous les Chrétiens, excepté les Espagnols, d'évacuer Larache & Tanger : ils sont même exécutés avec tant de rigueur, que les voyageurs sont obligés de passer à côté de la première de ces villes, & qu'il ne leur est pas permis d'y entrer. Il paroît que, par une suite de la faveur que S. M. accorde à la nation espagnole, elle a dessein de lui laisser exclusivement tous les ports depuis Larache jusqu'à Melille, de sorte qu'aucune autre nation ne pourra y entrer, si ce n'est pour y porter des comestibles. L'on suppose, qu'ou

re la redevance annuelle de cent esclaves maures, les Espagnols lui paieront une forte somme en reconnoissance de cette faveur. Aucune nation néanmoins n'est plus maltraitée par notre gouvernement que les Anglois; & dans toutes les occasions le Monarque Maure se déclare contre eux. M^r. Logie, consul-général de la Grande-Bretagne, a été transféré avec sa famille à bord d'une barque de ce pais-ci, & d'autres particuliers de sa nation sur une autre barque, pour être conduits à Gibraltar, quoiqu'il soit fort douteux, que le gouverneur veuille recevoir dans une place bloquée tant de bouches inutiles. Le Juif Eliaho-Levi, qui se trouve en possession des maisons & effets délaissés par les consuls & leurs familles en se retirant de Larache, est arrivé ici pour se mettre également en possession de la maison du consulat anglois: & peu après sa venue il fut donné ordre à tous les consuls des autres nations chrétiennes d'assister à l'emballage des effets mobiliers, qui s'y trouvoient, & qu'Eliaho-Levi a fait mettre dans des caves, après avoir fait forcer les portes des appartemens. L'on apprend, qu'il a loué cette maison au commandant de la flottille espagnole en station dans notre port; que le même Juif s'est aussi emparé de la maison, que le Sr. van der Pant, vice-consul des Provinces-unies, occupoit à Larache; & que, malgré les représentations faites ci-devant à ce sujet, Sa Majesté Maure avoit chargé Taber-Fenis, gouverneur de la place, de le

protéger dans la saisie de cette maison, qui appartient aux Etats-Généraux „.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 25 Janvier.) Le corps de feu S. M. a été inhumé le 16 de ce mois dans l'église du couvent de St. François de Paule, fondé par S. M.

Décret que Sa Majesté Très-fidèle a donné pour la révision de la sentence rendue contre quelques grands de son royaume qui ont subi le dernier supplice sous le ministère du marquis de Pombal.

Nous Marie-Françoise Reine de Portugal &c, savoir faisons que le marquis d'Alorna qui a pris à tâche de rétablir la mémoire de son beau-pere, de sa belle-mere & de ses paréns, comme aussi de défendre la cause & les interêts de sa femme & de ses enfans, nous aiant représenté, que dans la sentence rendue par le tribunal de l'inconfiance le 12 Janvier 1759, contre l'horrible crime de lèse-Majesté & de haute trahison, commis dans la malheureuse nuit de 3 Septembre 1758 contre la personne sacrée de notre très-cher & très-auguste Pere & Seigneur le Roi Joseph I, il se trouvoit non-seulement des nullités substantielles; mais aussi une injustice notoire, parce que dans la dite sentence il est question de faits, de fondemens, & de preuves, dont on ne rencontre aucune trace dans le procès même, nous avons bien voulu déférer à sa requête,

& par une grace très-spéciale lui accorder la revision de la dite sentence. Notifions en outre qu'ayant au préalable fait examiner murement & discuter cette affaire, nous avons ordonné que lecture fût faite de toutes les pieces appartenantes au procès en question par devant nos ministres & conseillers assemblés & zélés pour le service de Dieu & le nôtre, qu'après avoir examiné la cause en entier ils ont résolu unanimement, que les circonstances d'une procédure aussi extraordinaire en justifient pleinement la revision, & qu'à ces causes on pouvoit déroger à toute loi à ce contraire, & même au décret du 17 Janvier 1759 portant confirmation de la dite sentence; qu'ayant donc pris en considération le rapport de nosdits ministres & conseillers, & sachant que la gloire de Dieu, ainsi que notre honneur exigent que la vérité paroissent enfin au grand jour, pour que le public soit informé du genre de justice observée dans le cours du dit procès, & qu'il ne doute plus de l'innocence de ceux, qui peut-être ont été condamnés injustement, nous voulons bien par une grace spéciale accorder la revision de la dite sentence, nonobstant le laps du tems, & malgré toutes les loix à ce contraires auxquelles, ainsi qu'au décret du 17 Janvier 1759, nous voulons bien nonobstant une ordonnance contraire déroger pour ce seul objet, comme si de chacune d'icelles nous avons fait mention en particulier; que dans la même vue, nous avons bien voulu confier la revision de la dite

dite sentence aux conseillers, Joseph Ricalde, qui fera l'office de rapporteur, à Barthélemi Giraldes, Emanuel-Joseph da Gamma, Jérôme de Lemos, François-Antoine-Marques Giraldes, François-Félicien Velho, Joseph-Joachim Emaus, Ignace-Xavier de Sousa Pissarro, Joseph Pinto de Moraes Barcello, Joseph-Robert Vidal, Dominique-Antoine de Aranzo, Jean-Xavier-Telles de Sousa, Thomas-Antoine de Carvalho, Constantin-Alvarez da Valle, & comme greffier Henri-Joseph de Mandanha Benvides-Cirne. Le procureur de notre couronne devra y assister ex officio; toutes les séances nécessaires se tiendront dans la secrétairerie d'état, établie pour les affaires intérieures de notre royaume: chaque séance sera présidée ou par tous nos ministres d'état, ou au moins par ceux, qui ne seront point empêchés: nos susdits ministres chargés de cette information signeront tous les actes, comme il est d'usage dans les procès de révision. C'est en conséquence que nous ordonnons au vicomte de Villa Nova de Cerveira, notre ministre & secrétaire d'état au département des affaires du royaume, de faire exécuter le présent décret, dans toute son étendue; voulant en outre que le dit décret ne passe point par la chancellerie, quoique son effet doive durer au-delà d'une année, nonobstant l'ordonnance portant le contraire.

Donné en notre palais royal de Lisbonne,
le 9 Octobre 1780. La Reine.

SUEDE.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 15 Février.) Leurs Majestés, revenues du château de Grips-holm en cette capitale, ont donné audience au comte de Reventlau, nouvel envoyé du Roi de Dannemarck. — Le premier ministre comte Ulric de Scheffer a remis ces jours-ci- au baron de Lynden, envoyé-extraordinaire des Etats-Généraux des Provinces-unies, la réponse du Roi au mémoire, par lequel ce ministre avoit notifié le 23 Décembre l'accession de L. H. P. à la neutralité-armée & communiqué la déclaration, qu'elles avoient fait faire en conséquence aux Puissances belligérantes. Sa Majesté s'est exprimée à cette occasion de la manière la plus favorable pour la république & la plus propre à prouver, que la rupture avec l'Angleterre, dont l'on a reçu ici la nouvelle, n'a pas altéré ses sentimens à cet égard.

Parmi les utiles établissemens, dont S. M. le Roi de Suede ne cesse de s'occuper pour la sûreté & le bien-être de ses Sujets, de leur commerce & de leur navigation, on peut compter la construction d'un fanal sur la tour de la forteresse de Carlsten ou de Marstrand annoncé par l'avertissement suivant du college de l'amirauté de son royaume.

Avertissement touchant un fanal dont la construction vient d'être achevée sur la tour de la forteresse de Carlsten ou de Marstrand.

Le college de l'amirauté de Suede fait con-
II Part. F f nôtre

noître à tous ceux qu'il appartient, que pour la sûreté de la navigation on a construit un fanal sur la tour de la forteresse de Carlsten ou de marstrand, ayant six réverbères, lesquels par le moien d'une horloge tournent autour de leurs axes en cinq minutes donnant en cet espace de tems une réfraction variée de six lumieres fortes & trois foibles. Il y a 267 pieds de Suede depuis l'horizon de l'eau jusques au centre des réverbères. On allumera le feu de ce fanal le premier Août prochain & depuis toutes les années à la même époque ; on l'éteindra le premier Mai tous les ans selon l'usage établi avec tous les feux sur les côtes de la Suede dans le Cattegat.

Ledit fanal se trouve d'est au sud $\frac{1}{2}$ mille de suede du point le plus avancé de l'isle de Pater noster, & est-nord-est un $\frac{1}{2}$ nord un petit demi mille du bas fond Krakelbaden.

Quand on est un mille droit à l'ouest du fanal, on trouve communément le point le plus avancé de l'isle de Pater-noster est-aunord à un $\frac{1}{2}$ mille de distance, & le bas fond Krakelbaden est-ausud $\frac{1}{2}$ mille de distance.

Stockholm le 18 Janvier 1781.

On apprend de Gothembourg que le feu a pris le 12 de ce mois au laboratoire de l'artillerie royale de la ville. La charpente & tout ce qu'il y avoit dans l'intérieur du bâtiment fut réduit en cendres en peu d'heures. Toutes les grenades remplies & les autres artifices sauterent ou furent brûlés ; mais les gens qui se trouvoient dans ce laboratoire, s'étant apperçus du danger qu'ils couroient, se retirerent à tems ; & heureusement personne n'y a perdu la vie.

D A N N E M A R C K.

C O P P E N H A G U E (*le 10 Février.*)

Nous avons reçu l'agréable nouvelle que la frégate de guerre du Roi, capitaine Schimming, que l'on croioit perdue dans le dernier ouragan du 11 Octobre, étoit de retour en bon état à St. Thomas. — On se flatte ici de pouvoir continuer de jouir d'une neutralité exacte & parfaite; & c'est sur ce fondement, que la taxe sur les navires achetés chez l'étranger a été non-seulement levée, mais qu'on a permis aussi aux sujets de Sa Majesté d'acheter des navires par-tout où ils pourront en trouver, & qu'on a permis d'employer pour la navigation vers les colonies danoises toutes sortes de navires, dont la grandeur étoit ci-devant fixée; & ce qui donne à la nation les plus grandes espérances que le gouvernement gardera la neutralité, c'est que 60 à 80 navires sont actuellement employés à la navigation des Indes-occidentales; & que l'on attend l'année prochaine trois navires de la Chine & 12 à 16 autres des Indes-orientales. On comprend que tous ces navires ainsi que le commerce seroient perdus, si le gouvernement venoit à s'écarter de l'exacte neutralité.

I T A L I E.

R O M E (*le 10 Février.*) Le Pape continue de jouir d'une bonne santé, & va

presque tous les jours vers midi faire une promenade en carrosse hors de l'une ou l'autre des portes de la ville. Entre - autres présens qui ont été faits à l'illustrissime Donna Constance Falconieri, future épouse de S. E. le comte Louis Onesti, neveu de Sa Sainteté, elle a reçu du cardinal Altieri une tabatiere de porphyre verd entourée de brillans avec une charniere d'or, une montre avec sa caisse, & la chaîne de même porphyre, montée en or & garnie de brillans, & un étui avec une chaîne semblable à celle de la montre, de même porphyre, la charniere de l'étui garnie de brillans & autres ornemens d'or; du cardinal Zelada un mantelet de fatin couleur de rose fouré de poil de loup-cervier; du marquis Antici un autre mantelet couleur de cendre, fouré de martre zibeline avec un manchon & une pelisse. Le comte Onesti a reçu de ce même seigneur un habit de fatin, magnifiquement doublé avec sa veste; de M^r. Antoine Gnudi une bague de saphir curieux entouré de brillans; de M^r. Calligola une pareille bague; du marquis Mancinforti une étoffe pour habit qu'il avoit fait venir de Lyon avec une broderie au naturel, beaucoup estimée pour sa richesse & la nouveauté du goût.

Le 28 du mois dernier, le cardinal Rezzonico, camerlingue, prit possession de l'archiprêtrise de Saint-Jean de Latran, que le saint-Pere lui avoit conférée, & qui étoit vacante par la mort du cardinal Marefoschi. Le cardinal Rezzonico laissa 2500 liv. pour

les réparations qui doivent être faites au chœur, & a déclaré pour son vicaire M^{gr}. Dugnani de Milan, son auditeur civil.

Il est arrivé ces jours-ci de Venise deux couriers extraordinaires, dont l'un passa immédiatement à Naples, & l'autre remit un paquet à l'ambassadeur de sa république; qui se rendit aussitôt chez le cardinal secrétaire-d'état. On raconte l'événement qui a donné lieu à l'expédition du courier arrivé de Venise, de la manière suivante: le cardinal-légat à Ferrare avoit envoyé deux compagnies de soldats & 2 de milices, près de Rovigo, où les Vénitiens font construire une digue sur le territoire de l'état ecclésiastique. Ces troupes, à leur arrivée, détruisirent la digue & maltraitèrent les ouvriers. L'ambassadeur de Venise a demandé, dit-on, à S. S. la réparation des dommages causés par ses troupes. Il a en même tems répandu un mémoire à cette occasion, parmi les ministres étrangers.

Dans la nuit du 29 au 30 Janvier, on s'aperçut du château St. Ange que le feu avoit pris au théâtre de Tardinona: l'incendie avoit alors fait tant de progrès qu'on ne pût y porter aucun secours; il fut réduit en cendres sans qu'on pût sauver autre chose que la musique; personne n'y a péri. C'est un grand bonheur que le feu n'ait pas pris une heure plutôt; il y auroit eu une scène aussi effrayante que celle d'Amsterdam; car il y avoit eu une grande affluence de monde, qui heureusement s'é-

toit retirée à tems. (a) Ce théâtre étoit le plus vaste de cette capitale. Il appartenoit aux PP. Sommafques, à qui il fut donné sous certaines obligations pieuses : ils en retiroient tous les ans 4 mille livres pour remplir les charges à eux imposées par le donateur (b).

Depuis que le Roi de Suede à permis la construction d'une église catholique à Stockholm, la piété de divers particuliers & de plusieurs corps respectables s'est empressée à concourir à la jouissance d'une liberté si précieuse dans un pais où depuis près de deux siècles tout acte public de la vraie religion étoit interdit (c). Le clergé d'Allemagne s'est distingué

(a) Voyez les malheurs arrivés dans une multitude étonnante de théâtres modernes, *Journ. du 1 Août 1780. p. 575.* — 1 Mai 1780. p. 64. & autres cités là-même. Les anciens n'étoient guere plus heureux : on connoit le terrible événement arrivé à l'amphithéâtre de Fidene, ville florissante à deux lieues au nord de Rome, dans l'endroit où est aujourd'hui Castel-Giubiler. Il y périt 20 mille personnes qui étoient venues de Rome & des endroits voisins. Cet accident arriva par la chute des échafauds qui s'écroulerent sous les pieds des spectateurs.

(b) Y a-t-il au monde d'inconféquence plus étrange ! Dans le pais où l'on s'imagineroit trouver la quintessence du christianisme, les théâtres, où s'étaient toutes les pompes de la chair & du siècle, abjurées par les Chrétiens dans leur baptême, sont la plupart dédiés à des Saints *, & des religieux en font les administrateurs ?

* Avril
1774. p. 290.

(c) Il y a néanmoins une exception assez singulière à faire. Le monastere de Wastena dans la Gothie orientale, s'est toujours conservé, malgré

15. Mars 1781.

443

gué dans cette occasion ; celui de Liege a arrêté de donner la somme de 4000 florins du país.

NAPLES (le 10 Février.) Il paroît une nouvelle ordonnance du Roi , concernant les épousailles ; Sa Maj. y déclare que la présence du curé & des témoins ne suffit pas pour leur validité , & que les contractans doivent en outre présenter le consentement par écrit de leurs parents respectifs , ou de ceux qui leur en tiennent lieu : voulant Sa Majesté qu'on exige ce consentement des garçons jusqu'à l'âge de 30 ans , & jusqu'à 25 pour les filles , le tout conformément à ce qui avoit été réglé par une autre ordonnance de 1771. Sa Majesté charge les curés & synodes d'y être attentifs , en leur ordonnant l'entier accomplissement de cette loi sous peine d'encourir son indignation royale , & cela pour éviter toute fraude & soutenir les droits des citoiens.

Il mourut le 20 du mois dernier un officier du régiment de Lucanie qui , lors de sa maladie refusa les derniers Sacremens ; le curé proposa le cas à la chambre ecclésiastique ; qui ordonna de l'inhumer hors de l'église. Le juge , ou commissaire du quartier s'opposa à une telle résolution , prétendant qu'on

malgré tous les efforts du protestantisme. Ces courageuses filles ont provoqué par leur confiance l'indulgence du gouvernement , porté d'ailleurs à respecter la mémoire de Ste. Brigitte , Princesse de Suede , leur fondatrice , dont le corps repose dans ce monastere.

ne pouvoit pas prendre en mauvaise part cet éloignement qu'il avoit témoigné pour les choses sacrées, & ajoutant qu'on ne devoit pas pour cela déshonorer une famille sans autre forme de procès. Après divers débats entre le juge ecclésiastique & le séculier, on eut recours au Roi qui décida que l'on devoit s'en tenir au jugement du synode : en conséquence il fut ordonné d'enterrer l'officier dans un jardin (a).

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 15 Février.) La commission nommée pour la censure des livres, sera présidée par M^r. le comte Jean de Chotek, conseiller aulique à la chancellerie d'Autriche

(a) On voit que parmi ces chers Italiens autrefois si dévots pour ne rien dire de plus, la précieuse philosophie a fait les progrès les plus flatteurs ; mais c'est sur-tout leur jurisprudence qui a renforcé ses lumières par cette intéressante révolution. Un *juge* décide qu'une affaire dûment examinée & réglée dans un tribunal compétant, est décidée sans aucune forme de procès ; il décide qu'une famille qui n'est point déshonorée de ce qu'un des parens a mortgué le culte national, vient à l'être si l'église du Dieu vivant n'est point souillée par le cadavre d'un ennemi déclaré de sa loi ! . . . La Providence a voulu que l'équité & la religion des Princes qui gouvernent l'Europe aient été en garde contre l'illusion qui a séduit les peuples. Sans cette bienheureuse exception, il n'y a pas deux notions humaines qui eussent conservé leur ensemble,

& de Bohême, & composée de deux membres ; favoir de M^r. Schmidt, conseiller aulique & archiviste, célèbre par son histoire d'Allemagne ; le professeur Seibt de Prague devoit lui être associé comme méritant cette distinction ; mais sur les représentations faites pour l'y retenir, on croit qu'il en sera nommé un autre. Les instructions prescrites sur cet objet, renferment XII. articles : nous nous arrêterons au 5^e, comme le plus remarquable, & qui est du contenu suivant : “ Il „ sera permis à l'avenir d'imprimer toutes „ les critiques, dès qu'elles ne feront point „ personnelles, ou qu'elles ne dégèneront „ pas en pasquinades ; mais on en excepte „ les ouvrages sur la religion „.

S. M. termine ses instructions, en disant ; *que si ces critiques sont mauvaises, elles seront oubliées ; mais que si elles sont bonnes, elles serviront à corriger l'auteur* (a).

L'Empereur travaille avec une application infatigable aux affaires des finances, & s'occupe de tout ce qui peut contribuer au bonheur de ses sujets. Il reçoit tous les jours une quantité de mémoires, auxquels on répond

(a) Ce règlement contraste singulièrement avec ce qui s'observe dans un autre état, qu'on regarde comme le centre de la littérature & des sciences, & où il suffit d'avoir un grand nom & de tenir à une certaine secte, pour être sûr de pouvoir écrire tous les genres d'absurdités, sans qu'il soit permis à qui que ce soit d'en entreprendre l'examen, moins encore la réfutation. *Dern. Journ. p. 356.*

aussi-tôt. Ce Monarque vient de nommer une commission , chargée d'examiner les requêtes relatives aux pensions données par la cour : cette comission sera composée de quatre conseillers auliques , ainsi que de deux secretaïres , & préfidée par le comte de Collo-wrath , préfidant des finances : elle s'assemblera une fois par semaine , & agira selon les instructions que Sa Majesté y a fait remettre.

On s'occupe sérieusement de la construction des nouvelles forteresses en Boheme , & S. M. I. a fait les plus expressees défenses aux maçons & ouvriers de ce royaume , de céder aux offres qui leur sont faites des pais étrangers où l'on cherche à les attirer par l'appât de promesses flatteuses. Elle leur a accordé une augmentation considérable de salaire , & le paiement de leurs fraix de voiage depuis le lieu de leur séjour jusqu'à celui où ils doivent être employés—L'on assure que les états des Pais-bas autrichiens ont fait faire des représentations à l'Empereur pour y avoir un plus grand nombre de troupes , comme avant la dernière guerre ; & l'on apprend qu'à cette occasion S. M. Imp. & Roïale a déjà nommé quelques régimens , qui doivent se mettre en marche au premier jour pour s'y rendre.

Nos poëtes ne cessent de jeter des fleurs sur le tombeau de la grande Marie-Thérese ; voici encore un chronographe , qu'un amateur

teur de ce genre de littérature à consacré à sa mémoire.

SI ORBI ES MORTVA PIA THERESIA,
VIVIS IN CÆLO ET IN CORDIBVS NOSTRIS.

On voit circuler aussi une nouvelle production du très-fécond & inépuisable M^r. Caraccioli, intitulée: *Lettre historique à Madame la comtesse de * * sur la mort, &c. (*)*. Il est certain que si les Princes étoient dans le cas de devoir lire tous les barbouillages dont on charge leur tombe, ils diroient en toute vérité: *certè his videor mori.*

RATISBONNE (le 19 Février.) Le comte de Trautmansdorf & le baron de Borie aiant reçu de l'Empereur glorieusement regnant leurs nouvelles lettres de créance, l'un comme envoieé de Bohême & l'autre de l'Autriche, les ont présentées au principal commissaire, & ont paru en cette qualité à la diète.

LIEGE (le 22 Février.) Le 13 de ce mois, la petite ville de Herck, dans la Campine liégeoise, a été presque entièrement réduite en cendres par un incendie affreux, auquel le vent terrible de ce même jour empêcha d'apporter les secours nécessaires. Mais tous les environs de cette ville infortunée

(*) Comme le sieur Hoïos libraire à Mons a averti le public qu'il formoit un recueil de tout ce qui a été écrit sur la mort de l'Impératrice-Reine, en quelque genre de littérature que ce soit; c'est à lui qu'il faut les adresser: pour des raisons que j'ai déjà exposées, il m'est impossible de prendre cette tâche à moi.

lui ont donné les preuves les plus touchantes de charité & de compassion. Les compatriotes & étrangers se font empressés de la soulager. Les villes de Hasselt & de Dieft se font sur-tout distinguées en fournissant tout ce qu'exigeoit le besoin du moment pour adoucir la cruelle situation où les habitans se trouvoient.

P A Y S - B A S.

LILLE (le 13 Février.) Vers quatre heures & un quart ce matin, le barometre étant au-dessous de 27 pouces d'élévation, la dilatation du thermometre au mercure de Réaumur, entre 9 à 11 degrés, une colonne ou trombe de vent aiant pris une direction d'ouëst-quart au sud, à l'est-quart de nord-est, & d'une largeur de 200 toises, fut dirigée entre le manege militaire de la porte de la barre (dont un des coins fut enlevé) & l'église du college de cette ville.

Du village de Wazemne, cette colonne d'air rasa la partie supérieure du parapet au-dessus de la grille du haut, se jeta sur le faite de la manufacture d'indienne du sieur Durot, renversa toute la couverture sur les maisons de la rue de l'Arcq, les endommagea beaucoup & rompit une partie du garde-fou du pont y attaché, quoique ce garde-fou fût de fer & donnât peu de prise au vent. La colonne se resserrant dans le canal en suivit les détours, acquit par ce moyen plus de force, & enleva la partie du toit de l'arsenal du côté nord-ouëst, renversa tout le hangard de l'arsenal sur les derrieres

des bâtimens de la chambre des comptes; ce qui causa de grands ravages dans les bâtimens voisins. Le vent continuant sa direction le long du canal en faisant toujours de grands ravages, alla enlever les trois quarts du toit de l'hôtel du prince de Robec, jeta dans le jardin les débris de la charpente, & renversa tout un pan de muraille. Elle se dirigea ensuite vers le clocher des Dominicains, l'abattit totalement à la gauche du chœur de leur église; & sa chute, avec celle des cloches qu'il renfermoit, écrasa un assez grand corps de bâtiment, avec un tel fracas, qu'on crut que c'étoit un tremblement de terre. Une grande partie de la couverture de l'église fut aussi enlevée à l'ouest; alors la direction de cette trombe changea vers l'est, fit du ravage dans les vitrages de l'hôtel d'Arvelin, renversa la guérite de la porte du sieur Depont-le-roi, directeur du génie; enleva une partie du toit du couvent des Ursulines; & continuant sa direction entre les Urbanistes & la porte Saint-Maurice, alla renverser le moulin appelé du Soleil-levant & celui de la Louviere, situés sur le chemin de Roubaix. Tout l'espace compris entre le canal de la grille du haut & la rue de la barie, offre un aspect semblable à celui qui seroit causé par un bombardement. Les maisons depuis le rempart jusqu'au-dessus des Dominicains, dans la largeur de 200 toises, sont endommagées considérablement. La perte que cet ouragan, qui a duré dix heures de suite, a pû causer à toute cette ville, ne peut

encore s'évaluer ; elle est sûrement considérable : celle du seul couvent des Dominicains est estimée 30,000 liv.

BRUXELLES (*le 5 Mars.*) On écrit de Vienne que le départ de S. A. R. Mde. l'Archiduchesse Christine & de Mgr. le Duc de Saxe-Teschchen paroît fixé dans les premiers jours de ce mois. Les autres Archiduchesses partiront vers le même tems pour leurs résidences respectives ; ce qui laissera un vuide assez remarquable dans cette capitale. — On dit que les deux régimens Deutsch-Meister & Ferdinand-de-Toscane, autrefois Charles-de-Lorraine, qui étoient en garnison à Vienne, se rendront avec cinq autres dans les Pais-bas, où ils doivent former une armée d'observation. — On apprend de la même ville que le prince Jean-Joseph de Lichtenstein, de Nicolspourg, duc de Troppau & Jægerndorf en Silésie, comte de Rittberg &c, chambellan actuel de S. M. I, lieutenant-feld-maréchal, capitaine-lieutenant de la garde noble impériale, ainsi que colonel d'un régiment de cuirassiers, est mort le 19 Février, dans la 46e. année de son âge, extrêmement regretté.

Bien des habitans de cette ville se flattent actuellement de tirer, d'une manière permise néanmoins, tout le profit possible des divisions de nos voisins. Ils se proposent surtout de mettre en mer des navires marchands. Mrs. Romberg & fils en ont déjà, dit-on, plus de 60 en mer pour leur propre compte, preuve incontestable de l'état florissant de notre commerce actuel. Anvers, Gand &

15. Mars 1781.

451

Bruges ont pareillement formé le dessein de faire revivre leur commerce & leur navigation tombée en ruine. Il paroît une ordonnance du conseil des domaines & finances de S. M. Impériale & Roïale en date du 14 Février, par laquelle il est défendu d'exporter du vieux fer battu de ces provinces.

LA HAYE (le 2 Mars.) L. H. P. Les Seigneurs - Etats - Généraux ont rendu un placard, par lequel en conséquence du haut prix des grains dans les pais d'Outre-Meuse, il est statué, que par provision, pour l'espace de trois mois, aucuns grains de quelle sorte que ce seroit pourront être exportés hors la frontiere de cet état; favoir, des trois pais d'Outre-Meuse, partage de cet état, de Vroenhove, comme aussi de divers bancs & districts, sous le territoire de l'état, situés près & environ Mastricht. — Le conseil de l'amirauté de la Meuse a publié une notification pareille à celle du conseil de l'amirauté d'Amsterdam, pour encourager l'enrôlement des Matelots. — Le même conseil avec la participation préalable & le bon plaisir de S. A. S. Mgr. le Prince Statthouder &c, a mis en commission les navires suivans; favoir, le Prince Frédéric, de 60 canons; l'Amiral Tromp, de 50; la Thésis, de 36; la Bellone, de 20; le Jafon, de 36; l'Oranje-Zaal, de 24, & le Wagtschip, dont le commandement respectif a été donné au contre-amiral Daniël Pichot, & capitaine Arnout Bels, au capitaine Corneille van Gennep, au capitaine van Avezaat,

provisionnellement au lieutenant Remko Hayens Kooy, au capitaine Mathieu Sonmans, provisionnellement au lieutenant Samuël Story & au capit. A. M. L. de Rochebrune.

Nous désespérons de recevoir de la neutralité armée d'autres secours que ceux de la médiation; hier M^r. le prince Gallitzin a offert par un mémoire à L. H. P. les bons offices de sa Souveraine pour une réconciliation avec l'Angleterre.

A N G L E T T E R R E.

LONDRES (le 25 Février.) Le Roi a rendu une ordonnance pour élargir les vaisseaux hollandois saisis dans nos ports lors de la déclaration de guerre. — Le Chevalier York, ci-devant ambassadeur du Roi près les Etats-Généraux des Provinces-unies des Pais-bas, est arrivé avant-hier chez le comte d'Hardwick, son frere, où les lords Hillsborough & Stormont, secretaires-d'état ont eu une conférence avec lui.

La gazette de la cour du 17, contient l'extrait de quelques dépêches du comte Cornwallis & du général Leslie, en date des 18 & 19 Décembre 1780, dont le contenu le plus effenciel est la confirmation de la défaite du major Ferguson, celle du général Sumpter commandant 1000 Américains, par le colonel Tarleton, & l'arrivée de M^r. Leslie avec son corps à Charles-Town. Les dépêches du chevalier Clinton, dont l'extrait se trouve dans la gazette de Londres du 20,

font

font d'une nature très-agréable pour la cour britannique : elles ont été apportées par le lieutenant Sir William Twysden , qui arriva à Londres le même jour au matin , ayant fait le trajet à bord du paquebot le Grantham , qui fit voile de Sandy-Hook le 29 Janvier. La première de ces pièces est l'extrait suivant d'une lettre de Sir Henry Clinton , à Mylord Germaine.

Le 3 de ce mois , il me fut rapporté que le 1. les troupes réglées de Penfylvanie s'étoient révoltées. Le journal , que j'ai l'honneur de mettre ci-inclus , contient les particularités , pour autant que j'ai pu les apprendre , ainsi que les démarches , que j'ai faites en conséquence. Mes offres leur parvinrent le 6 ainsi qu'une déclaration de la part de l'amiral & de moi , en qualité de commissaires. Elles admirent le 7 deux de leurs généraux à une conférence : leurs demandes étoient la solde , les arrérages de la solde , la dépréciation de l'argent à leur bonifier proportionnellement aux différentes époques , & leur congé de tout service ultérieur. Je n'avois aucun lieu de supposer , qu'elles avoient dessein de nous joindre ; & il n'étoit pas possible de dire , quelles mesures elles avoient en vue de prendre , jusqu'à ce qu'elles s'éloignèrent à quelque distance de nous & livrerent deux de nos messagers au congrès. Le 5 , quoique la saison fût si avancée , je fis un mouvement avec l'élite de l'armée vers Staten-Island ; situation dans laquelle , avec l'assistance d'un vaisseau de guerre & d'un nombre de chaloupes , qui me fut donnée par le vice-amiral pour co-opérer avec l'armée , j'étois à portée d'agir comme les circonstances le rendroient nécessaire : mais , avant que j'eusse quelque information certaine concernant leurs intentions ou leurs desirs , il eût été très-imprudent pour moi de faire quelque chose de

plus que de favoriser la révolte & d'offrir un asyle ; car une seule démarche ultérieure auroit pu les réunir à leurs oppresseurs. Le 17 je reçus par le retour de deux de mes messagers les papiers imprimés ci-inclus , par lesquels je vis clairement , qu'il y avoit une apparence d'accommodement. Je revins donc de Staten-Island ; & l'officier-général , auquel j'y laissai le commandement , me faisant rapport , que les troupes souffroient beaucoup de la rigueur du tems , & que leur situation ne pouvoit en effet être considérée que comme un piquet continuel , je donnai ordre qu'elles retournassent à leurs barraques sur l'Isle-Longue.

Pour le présent il est impossible de dire , de quelle façon ou quand cette affaire se terminera. L'on pense généralement , que le congrès est hors d'état de satisfaire aux demandes des révoltés ; & il est probable par conséquent , qu'il pourra tenter de les forcer. S'il le fait , ces gens peuvent toujours retrograder vers nous , attendu qu'il n'y a point de forces dans les Jerseys , qui puissent les en empêcher , ni aucune rivière à passer , sinon à South-Amboy , que nos vaisseaux peuvent commander. Jusqu'à présent le général Washington n'a pas mis un seul homme de son armée en mouvement ; & , comme il est probable , que ses demandes sont à peu près les mêmes que celles des troupes réglées de Pensylvanie , l'on pense qu'il n'est pas apparemment qu'il le fasse. Je suis cependant dans une position à profiter des événemens favorables ; mais de me mettre en mouvement , avant qu'ils fassent des offres , pourroit gêner tout.

Je n'ai pas reçu d'avis certains du Sud depuis ma dernière lettre ; mais je ne doute point , que le général Leslie n'ait joint le lord Cornwallis ; & je m'attends à apprendre à toute heure , que les rebelles auront quitté les Carolines , d'autant plus que le brigadier-général Arnold est arrivé le 2 dans la baie de Chesapeake. Les rapports des rebelles assurent ,

15. Mars 1781.

455

qu'il a atteint Richmond, capitale de la Virginie.

Il y a tout lieu de supposer, qu'Ethan Allen a quitté la cause des rebelles.

Le lieutenant Sir William Twysden, des fusiliers royaux, qui a demandé ma permission de retourner en Europe pour ses affaires particulières, aura l'honneur de vous remettre mes dépêches. Qu'il me soit permis, Mylord, de vous renvoyer à lui pour des particularités ultérieures, sur-tout pour ce qui regarde les opérations au Sud.

Le général Clinton & l'amiral Arbuthnot ont publié à New-Yorck le 29 Décembre dernier, une déclaration pour informer les habitans des colonies angloises du continent de l'Amérique-septentrionale, du plaisir qu'ils ont éprouvé en recevant du gouvernement une commission qui les met à portée de dissiper la méfiance en pardonnant les offenses, &c.

Il paroît, par la plupart des lettres écrites des ports de mer, que pour doubler les vaisseaux, l'usage de l'étain l'emportera bientôt sur celui du cuivre : il passe pour reconnu par l'expérience, que l'étain a tous les avantages du cuivre pour faciliter la célérité de la marche, &c, & qu'il n'en a pas les inconvéniens, dont le plus fâcheux & celui contre lequel on voit moins de remède, est d'user prodigieusement tout ce qu'il touche; l'étain cede au frottement du bois; le bois cede à celui du cuivre.

Un des fils du lord V... qui vient d'arriver d'Ecosse avec sa nouvelle épouse, s'aperçut en route qu'il avoit oublié sa bourse

dans une auberge. Il envoie son valet de chambre pour la chercher ; celui-ci de retour, se présente à la portiere de son maître qui, aiant oublié ce message, ne lui donnoit aucune attention : il ne cesse de lui crier :... *Votre bourse, Mr, votre bourse.* Le jeune homme persuadé que cet importun est un voleur qui veut le dépouiller, baisse enfin la glace, fait feu & étend roide mort, son fidele domestique.

F R A N C E.

PARIS (le 28 Février.) Edit du Roi, portant création de six millions de rentes viageres (a), donné à Versailles au mois de Février 1781. Régistré en parlement le treize Février mille sept cent quatre-vingt-un.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, Salut. Les besoins de la guerre, dans laquelle nous nous trouvons engagés, nous obligeant à ouvrir un nouvel emprunt, nous nous sommes déterminés à créer six millions de rentes viageres, aux mêmes conditions que les précédentes, mais exemptes de toute espece de retenue ; c'est un sacrifice que les circonstances exigent de notre sagesse : mais ce n'est pas moins un engagement contracté de bonne foi, & dont nous maintiendrons soigneusement l'observation.

En même tems, nous étant fait rendre un

(a) Ce qui fait un emprunt de 60 millions & pas de 6 ; comme il est dit dans le dernier *Journal* p. 387.

compte exacte de la situation de nos finances, & désirant de connoître si nous serions forcés de mettre un impôt pour servir de gage à cet emprunt, nous avons vu, avec satisfaction, que l'état de nos revenus ordinaires, surpassoit celui de nos dépenses ordinaires de vingt-sept millions, en y comprenant dix-sept millions appliqués à des remboursemens ; & comme, après y avoir fait beaucoup d'attention, nous n'avons rien vu, dans cet état de nos finances, & dans le compte qui nous a été rendu, qui exigeât du secret, nous avons eru qu'en en permettant la publicité, il n'en pouvoit résulter que des avantages, & nous avons suivi, sans peine, une marche simple & ouverte, qui, quoique nouvelle dans les affaires publiques, nous a paru s'accorder avec les principes que nous avons adoptés ; car autant que nous avons à cœur de préserver nos peuples de nouveaux impôts permanens, autant il importe à notre justice de manifester le soin que nous prenons de la sûreté des personnes qui, dans des circonstances difficiles, nous donnent des preuves de leur confiance ; & en admettant ainsi nos fideles sujets à la connoissance de l'état de nos finances, nous croïons les rapprocher de nous, & entretenir de plus en plus cette unité d'intérêt & ce rapport de confiance, qui font la force des états & le bonheur d'un Monarque. *A ces causes & autres à ce nous mouvans*, de l'avis de notre conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons, par notre présent édit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plait ce qui suit.

ART. I. Nous avons créé & créons six millions de livres actuelles & effectives de rentes viagères, qui seront vendues & aliénées à nos chers & bien-amés les prévôt des marchands & échevins de notre bonne ville de Paris, par les commissaires de notre conseil qui seront par nous nommés ; à les avoir & prendre sur tous les deniers provenans

de nos droits d'aides & gabelles & cinq grosses fermes, lesquels nous affectons, obligeons & hypothéquons, par préférence à la partie de notre trésor royal, au paiement des arrérages desdites rentes, qui pourront être acquises sur une seule tête, à raison de dix pour cent par an; sur deux têtes, à raison de neuf pour cent par an; sur trois têtes, à raison de huit & demi pour cent par an; & sur quatre têtes, à raison de huit pour cent par an: le tout sans distinction d'âge, & au choix des acquéreurs.

II. Les arrérages desdites rentes seront exempts à toujours de la retenue du dixième d'amortissement, des vingtièmes, quatre sols pour livre du premier vingtième, & de toute autre imposition généralement quelconque, qui pourroit avoir lieu par la suite.

III. Les constitutions particulières, qui ne pourront être moindres de cinq cents livres de principal, seront faites par lesdits prévôt des marchands & échevins, indistinctement, à tous âges sur le pied ci-dessus fixé, à ceux qui en auront fourni les capitaux en deniers comptans, entre les mains du sieur Micault d'Harvelay, garde de notre trésor royal, pour jouir par les acquéreurs, leur vie durant, soit sur leur tête, soit sur celle de toutes autres personnes que bon leur semblera; & les contrats seront passés pardevant tels notaires au châtelet de Paris que lesdits acquéreurs voudront choisir; qui seront tenus de leur délivrer leursdits contrats sans frais, auxquels notaires sera par nous pourvu de salaires raisonnables.

IV. Le bureau sera ouvert en notredit trésor royal, immédiatement après la publication de notre présent édit, pour y recevoir les capitaux desdites rentes, qui auront cours, en quelque tems qu'elles soient acquises, du premier jour du quartier dans lequel lesdits capitaux auront été fournis en notre trésor royal, dont mention sera faite dans les quittances du dit garde de notre trésor royal.

V. Les fonds nécessaires pour le paiement desdits arrérages, seront remis, selon les

états qui en seront arrêtés en notre conseil, aux payeurs desdites rentes, du produit de nos droits d'aides & gabelles & cinq grosses fermes, ainsi qu'il est d'usage pour le paiement des arrérages des autres rentes, tant perpétuelles que viagères, assignées sur nosdites aides & gabelles; sans que lesdites rentes présentement créées, puissent être retranchées ni réduites en aucun tems, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être.

VI. Toutes personnes, de quelque âge, sexe & condition que ce puisse être, même les religieux & religieuses qui peuvent avoir quelque pécule, pourront acquérir lesdites rentes, en faire passer les contrats sous les noms qu'ils voudront choisir, avec les réserves de jouissance, & autres clauses & conditions qu'ils jugeront à propos, dont sera fait mention dans les quittances du garde de notre trésor royal, pour en jouir pendant la vie des personnes qu'ils auront choisies, tant par eux que par ceux qu'ils nommeront, quand & ainsi qu'ils aviseront.

VII. Les arrérages desdites rentes seront payés de six mois en six mois, par les payeurs des rentes de notre hôtel-de-ville, en la même forme & manière que les autres rentes viagères, & conformément aux différens réglemens qui ont été faits pour la police desdites rentes; la dépense du paiement desquelles rentes sera passée & allouée sans difficulté dans les comptes desdits payeurs, conformément aux contrats qui en auront été passés.

VIII. Les rentes qui auront été constituées sur une seule tête, seront payées jusqu'au jour du décès de ceux sur la tête desquels elles auront été constituées; & celles qui auront été sur plusieurs têtes, seront payées jusqu'au jour du décès du survivant; le tout à ceux qui se trouveront en avoir droit, en rapportant, avec l'extrait mortuaire en bonne forme, & autres pièces justificatives, la grosse du contrat de constitution, à compter du jour desquels décès seulement lesdites rentes

demeureront éteintes & amorties à notre profit.

IX. Les étrangers non naturalifés, demeurans en notre roïaume, même ceux demeurans hors de notre roïaume, pais, terres, & feigneuries de notre obéiffance, pourront, ainfi que nos propres fujets, acquérir lefdites rentes, encore bien qu'ils fuiffent fujets des Princes & états avec lefquels nous fommes ou pourrions être en guerre; voulons en conféquence que lefdites rentes & les arrérages qui en feront dus au jour du décès de ces rentiers, foient exempts de toutes lettres de marques & de repréfaïlles, droits d'aubaine, bâtardife, confiscation ou autres qui pourroient nous appartenir, auxquels nous avons renoncé & renonçons, conformément à ce qui eft ordonné, pour les autres rentes dudit hôtel-de-ville, par l'édit du mois de Décembre 1674 & autres fubféquens.

X. S'il furvient quelques conteftations fur le paiement des arrérages defdites rentes viagères, forme ou validité des acquits fournis par les rentiers, nous en attribuons la connoiffance, cour & jurifdiction en premiere instance, aux prévôt des marchands & échevins de notre bonne ville de Paris, pour être jugées fommairement & fans fraix, fauf l'appel en notre cour de parlement à Paris, fans préjudice duquel les jugemens rendus par lefdits prévôt des marchands & échevins, feront exécutés par provifion. *Si donnons en mandement* à nos amés & féaux confeillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris, que notre présent édit ils aient à faire lire, publier & regiftrer, & le contenu en icelui garder, observer & exécuter felon fa forme & teneur: *car tel est notre plaisir*; & afin que ce foit chofe ferme & stable à toujours, nous y avons fait mettre notre feel. Donné à Verfaïlles au mois de Février, l'an de grace mille fept cent quatre-vingt-un, & de notre regne le feptieme. (*Signé*) LOUIS. Et plus bas: par le Roi, Amelot. Vifa Hue de Miromenil. Vu au confeil, Phelypeaux. Et feellé du grand feceau de cire verte, en lacs de foie rouge & verte.

Registré, oui & ce requérant le procureur-général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur; & copies collationnées envoyées aux bailliages & sénéchauffées du ressort, pour y être lu, publié & enregistré. Enjoint aux substituts du procureur-général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la cour dans le mois, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en parlement, toutes les chambres assemblées, le treize Février mille sept cent quatre-vingt-un.

(Signé) LEBRET.

M^r. de Bertin, grand-trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit vient de se démettre de cette charge en faveur du comte de Vergennes, à qui M^r. Amelot succede dans la place de secrétaire de l'Ordre, & à cette occasion M^r. de Miromesnil, garde des sceaux, sera décoré, dit-on, du cordon bleu. — M^r. de la Touche le Vassor vient d'être nommé inspecteur-général des ports de France, & M^r. de la Porte, qui étoit intendant de Brest, a été nommé intendant-général de la marine de France. — M^r. du Pati, ancien avocat-général du parlement de Bordeaux, a obtenu du Roi l'agrément d'acheter une charge de président à mortier à ce même parlement. Il trouve beaucoup de difficultés à sa réception, malgré les lettres de jussion, le parlement s'obstine à ne point le recevoir. Le Roi informé de cette résistance à ses ordres, vient de mander ce parlement pour rendre compte de sa conduite.

L'officier à qui le commandement de la flotte qui doit partir incessamment de Brest sera confié, est enfin connu. Il se confirme que c'est M^r. de Grasse. Il a pris congé du

Roi dimanche dernier. On n'imagine pas que cette flotte mette en mer avant le 15 du mois prochain. Les vents qui soufflent depuis quelques jours de la bande du nord, favorisent la sortie de la flotte angloise, qui doit ravitailler Gibraltar. Ce siège deviendra mémorable par sa durée. — M^r. de la Touche-Treville d'abord désigné pour commander l'escadre dont les préparatifs se font depuis 6 à 8 mois, vient d'être fait lieutenant-général des armées navales & grand' croix de l'Ordre de Saint-Louis. On présume qu'il est destiné au commandement de quelque escadre pour des opérations qu'on garde secrètes.

Les Princes du Sang (Monsieur & Mgr. le comte d'Artois exceptés) & 32 pairs vinrent prendre séance au parlement le 20. Le réquisitoire de M^r. Seguiet, avocat-général, occupa cette auguste assemblée pendant une demi-heure: il y analysa un discours, que M^r. le lieutenant-général de police avoit fait au parlement au sujet des jeux illicites ainsi que des banqueroutes & des suicides, qui en font fréquemment la suite: M^r. l'évêque de Langres & M^r. le président de Lamoignon parlerent ensuite; & , lorsqu'on fut aux opinions, Mgr. le duc d'Orléans se distingua par la maniere vive & noble, avec laquelle il attaqua les jeux, le seul objet sur lequel on délibéra ce jour-là. L'arrêté, qui fut pris, porte, à ce que l'on apprend; en substance, “ que toute personne, de quelque qualité & condition qu'elle soit, con-
 „ vaincue

„ vaincue dorénavant d'avoir tenu la ban-
 „ que des jeux de hazard, de même que
 „ des jeux avantageux & inégaux, fera con-
 „ damnée au carcan, au fouët & à la mar-
 „ que; que les personnes, qui prêteront
 „ leurs maisons pour cet objet, paieront la
 „ première fois une amende du prix de leur
 „ loier d'une année, & seront traitées la
 „ seconde fois comme les banquiers; qu'il
 „ sera ordonné à M^r. le lieutenant-général
 „ de police de veiller à l'exécution de l'ar-
 „ rêt & de dénoncer à la cour ceux qui,
 „ sous prétexte de fêtes de mariages & de
 „ nêces, viendroient lui demander la per-
 „ mission de tenir la banque des jeux; en-
 „ fin que le parlement se retirera par-devers
 „ le Roi pour le supplier de faire cesser ce
 „ désordre dans les lieux où ne s'étend point
 „ la juridiction du parlement „. Telles
 sont les dispositions de l'arrêté, qu'on dit
 avoir été pris: l'on en fera instruit plus plei-
 nement par l'arrêt même rendu en consé-
 quence, qui paroîtra probablement dans peu
 de jours. Le dernier article regarde les mai-
 sons royales & les hôtels des ministres étran-
 gers. Quant aux premières, le vœu de l'as-
 semblée la plus illustre de la nation, secon-
 dé par l'exemple du Souverain, dont l'on
 connoit l'aversiion pour tous les jeux de ha-
 zard, ne manquera point d'y être respecté;
 & les ambassadeurs ont décidé dans leur co-
 mité ordinaire du dimanche, qu'il n'y au-
 roit plus de jeux défendus chez eux. Il n'y
 avoit plus que trois ministres étrangers, qui
 eussent un jeu public dans leurs hôtels; &

il avoit déjà même cessé la veille que cet arrêté fut pris par le parlement. Le comte d'Artois avoit procuré à une personne qu'il protege, la permission de donner à jouer. Aiant appris la démarche des ducs & pairs & le vœu de la magistrature, S. A. R. a renvoïé cette permission au lieutenant de police.

Un écrit apologétique que M^r. Necker avoit promis au public, vient enfin de paroître. C'est un chef-d'œuvre qu'on ne peut, dit-on, assez admirer. L'engouement est tel, qu'il a fallu poser une sentinelle à la porte du libraire Panckouke, qui vend cet excellent ouvrage. Il a pour titre: *Compte rendu au Roi, par Mr. Necker, directeur-général des finances, imprimé par ordre de Sa Majesté.*

Un jeune homme de la ville d'Amiens, député du commerce, a été arrêté & conduit à la Bastille. Le désir de se procurer de l'argent lui a fait faire de faux billets du dernier emprunt. Il en avoit déjà négocié pour trente mille livres, & au moment qu'il a été arrêté, on lui en a trouvé encore plus de trois cents. Sa famille au nombre de 25 personnes, se trouva le 20 sur le passage du Roi, au moment que S. M. alloit à la Messe; &, lorsqu'elle en revint, toutes ces personnes vêtues en deuil implorèrent sa clémence. Ce spectacle arracha des larmes de tous ceux qui étoient présens: Sa Majesté elle-même ne put cacher son émotion; &, dès qu'elle fut rentrée dans son cabinet, la Reine aiant joint ses instances aux supplications de cette

famille estimable & infortunée en faveur du coupable, le Roi lui accorda sa grace. Ainsi la procédure, qu'on alloit commencer contre ce jeune homme, est arrêtée, & l'on croit que ses parens obtiendront, qu'il soit enfermé le reste de ses jours.

On vient de publier le *prospectus*, tant attendu, de la superbe édition des *Œuvres complètes de Mr. de Voltaire*, avec les caractères de *Baskerville*. A en juger par le modèle du papier & des caractères employés pour l'in-8°. , il est difficile d'élever à la gloire du *grand homme*, un monument plus beau & plus soigné. L'on désireroit seulement que l'encre employée pour l'ouvrage, fût un peu plus noire que celle dont on a fait les modèles, mais les éditeurs assurent que cette encre noircit en peu de tems, & que toute l'édition fera *très-noire* avant l'instant promis de sa livraison (a).

Il y a au palais une cause qui embarrasse

(a) Si je puis me fier à l'avis que me donne un de mes correspondans de Strasbourg, il est survenu depuis peu quelque accident fâcheux, qui semble avoir dérangé cette brillante entreprise. Comme les éditeurs font d'intention de ne rien retrancher de cette vaste collection, & d'y insérer tous les ouvrages que le *grand homme* lui-même a eu la prudence de défavouer; le gouvernement, dit-on, les a troublés dans leurs opérations; sur quoi pleins de confiance en notre bonne Germanie, ils se sont rendus au fort de Khel, avec 20 ou 30 ouvriers en imprimerie, & ont mis la main à l'ouvrage avec une activité qui fait croire qu'ils pourroient bien avoir fini leur besogne, avant que la police de l'Empire ne s'avise d'imiter celle de France.

très-fort un certain parti , & met la pauvre boëte à *Perrete* en grand péril d'aller , comme on dit , à *vau l'eau*. Le dépositaire de cette boëte est mort , & a fait l'abbé M * * , demeurant actuellement chez les P. P. de la doctrine chrétienne , son légataire pour cette partie. Les héritiers que la charité n'a pas encore totalement détachés des biens de ce monde , les héritiers , dis-je , le président R * * à la tête , veulent avoir cette boëte , & ont présenté requête pour faire casser le testament. L'affaire se plaide en grand'chambre ; il y a , dit-on , sept avocats plaidans ; & comme les parties sont toutes dans le secret de la *bonne œuvre* , ils en dévoilent tous les mysteres. L'un d'eux a fait la généalogie de cette boëte. C'est M^r. N * * * qui en a fourni les premiers fonds en léguant 40 mille livres. La bourse s'est accrue depuis par les libéralités de bien de dupes , & par les intrigues de bien d'escrocs qui avoient toujours quelque part au gâteau. Aujourd'hui on compte à la nouvelle fabrique de St. P * * , plus de 40 mille livres de revenus , lesquels sont employés à se faire des protecteurs , à gager des écrivains , des colporteurs , à acheter des maîtres ou maîtresses d'école , à entretenir les comédiens des C * * * . Peut-être que le gouvernement informé de toute cette affaire , prendra le parti de faire rasle de cette engeance en lui coupant les vivres ; & comme ce sont des êtres qui n'aiment point à jeûner , ils prendroient parti ailleurs pour ne pas mourir de faim :

15. Mars 1781.

467

ce qui assurément ne préjudicieroit en rien au repos du pauvre genre humain.

Dans le cours de 1780, on a compté en cette ville 10071 baptêmes de garçons & 6546 de filles; 5143 mariages; 11452 morts d'hommes & 9642 de femmes; enfans-trouvés 2850 garçons & 2718 filles; professions religieuses 65 en hommes, 34 en filles. Il résulte de ce tableau, qui se trouve imprimé *in-fol.* chez Ph. D. Pierres, imprimeur du Roi & de la police, que le nombre des baptêmes de l'année 1780, est moindre de 997, que celui de l'année 1779; que celui des mariages est aussi diminué de 65; que celui des morts est augmenté de 2035. Celui des enfans-trouvés diminué de 1076, & celui des professions religieuses augmenté de 6.

Extrait d'une lettre de Geneve.

Vous voulez savoir où en sont les nouveaux démêlés qui viennent de s'élever dans cette ville. Ecoutez Mr. de Voltaire, il vous l'apprendra.

Les deux partis, plus foux qu'à l'ordinaire,
Vont se gourmer, n'ayant plus rien à faire,
Et tous les soins des ministres de paix,
Dans la cité sont perdus désormais.
Mille horlogers, de qui les mains habiles,
Savoient guider leurs aiguilles dociles,
D'un acier fin régler les mouvemens,
Marquer l'espace & diviser les tems,
Renoncent tous à leurs travaux utiles :

*Poëme sur
la guerre
civ. de Gé-
neve.*

Le

Le trouble augmente ; on ne fait plus enfin ;
Quelle heure il est dans les murs de Calvin.

Il y a eu une seconde émeute populaire. Les deux partis qui en divisent les citoyens , sont venus aux mains & il y a eu 38 personnes tant tuées que blessées. La bourgeoisie a désarmé la garnison, s'est emparée de l'arsenal & des remparts, On dit qu'elle est soutenue par quelques cantons, dans ses prétentions au maintien du gouvernement démocratique.

Dans le dernier Journal p. 320, l. 21, caractères lisez, caractère. — P. 337, l. 25, on a omis ces mots *Extrait d'une lettre de Paris*, ce qui a occasionné une contradiction apparente avec la note.

Dans le Journal du 15 Février, p. 260, l. 39, *dans son lit*, il faut dans la *litière du chameau*.